

# la Sénône

L'eau

du grand sénonais

- eau potable
- assainissement
- assainissement non collectif (SPANC)

“ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, chaque collectivité publique en est le garant dans le cadre de ses compétences. ”

▶ Direction du Cycle de l'Eau



## Rapport annuel

sur le prix et la qualité des services publics  
de l'eau potable et de l'assainissement  
Exercice 2022

l'agglo



Cycle de l'eau

[www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

le grand  
senonais



# Table des matières

Préface.....	4
Message de l'élu.....	5
1 Présentation générale .....	6
2 Eau potable.....	9
2.1 Présentation du service de l'eau potable.....	10
2.1.1 Organigramme fonctionnel .....	10
2.1.2 Missions générales .....	11
2.2 Données administratives.....	12
2.3 Données techniques.....	12
2.3.1 Production .....	12
2.3.2 Stockage .....	15
2.3.3 Distribution.....	15
2.3.4 Consommation .....	17
2.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2022.....	18
2.3.6 Renouvellement des branchements en plomb .....	26
2.3.7 Indicateurs de performance .....	28
2.3.8 Temps de travail .....	30
2.4 Données financières .....	31
2.4.1 Prix de l'eau .....	31
2.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances.....	32
2.4.3 Les recettes d'exploitation .....	37
2.4.4 La dette et son évolution.....	38
2.5 L'année 2022 en chiffres .....	41
3 Assainissement Collectif.....	43
3.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif.....	44
3.1.1 Organigramme fonctionnel .....	44
3.1.2 Missions générales .....	44
3.2 Données techniques.....	45
3.2.1 La collecte des eaux usées.....	45
3.2.2 L'épuration des eaux usées .....	49
3.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2022.....	57
3.2.4 Indicateurs de performance .....	62
3.2.5 Temps de travail .....	65
3.3 Données financières .....	66

3.3.1	Prix de l'assainissement.....	66
3.3.2	Les recettes d'exploitation .....	67
3.3.3	La dette et son évolution.....	68
3.4	L'année 2022 en chiffres .....	72
4	Assainissement Non Collectif .....	74
4.1	Présentation du service de l'assainissement non collectif.....	75
4.1.1	Organigramme fonctionnel .....	75
4.1.2	Missions générales .....	76
4.2	Données techniques.....	81
4.2.1	Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement.....	82
4.2.2	Indicateurs de performance .....	83
4.3	Données financières .....	84
4.4	L'année 2022 en chiffres .....	85
5	Annexes .....	86
5.1	Factures types .....	86



## Préface

Le présent rapport établi en application de la loi du **2 février 1995**, et des décrets n°**2000-404** du 11 mai 2000 et n°**2007-675** du 2 mai 2007 et des dispositions des articles **L.2224-5** et **D.2224-1** à **D.2224-3** du Code Général des Collectivités Territoriales, regroupe dans une même présentation les conditions techniques et financières d'exécution et d'évolution des services publics communaux de l'eau potable et de l'assainissement.



## Message de l'élu

L'eau, et plus particulièrement l'eau douce, est une ressource naturelle indispensable pour répondre aux besoins vitaux et aux activités des êtres humains.

En France, ouvrir un robinet ou tirer la chasse d'eau sont des gestes de la vie quotidienne. Mais ces gestes anodins sont rendus possibles grâce à tout un processus impliquant de prélever l'eau dans les milieux, la rendre potable, la distribuer, puis, après son utilisation, la collecter, la dépolluer et la rejeter dans la nature.

Le cycle de l'eau est artificiel. Il est assuré grâce à un ensemble d'infrastructures et d'acteurs ayant un rôle précis : pomper l'eau, la traiter, l'acheminer, etc.

La gestion du cycle de l'eau est assurée par les services publics d'eau et d'assainissement. De la responsabilité des collectivités locales, cette gestion couvre deux grandes missions : d'une part l'alimentation en eau potable, d'autre part l'assainissement des eaux usées. C'est ce qui explique que l'eau ait un coût : les missions assurées par ces services génèrent des investissements et des frais de fonctionnement, qui ont augmenté considérablement ces dernières années, pour la collectivité. Ce rapport vous présente les travaux et les résultats de cette année 2022, il montre des résultats moins alarmistes que certains médias ont publié, mais nous restons vigilants.

Les femmes et les hommes de la SENONE se battent au quotidien pour vous assurer des services de qualité. La conjoncture actuelle malgré tout nous oblige à économiser cette eau si précieuse et de plus en plus rare dans certain endroit. Pour toutes ces raisons, et pour assurer l'équilibre des budgets, nous serons contraints d'envisager une augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau en 2024.

*« C'est quand le puits est sec que l'eau devient richesse. »*



*Michel Papinaud, 13<sup>ème</sup> vice-président de l'Agglomération du Grand Sénonais, chargé des politiques du grand cycle de l'eau. Membre du bureau. Maire de Fontaine-la-Gaillarde*

# 1 Présentation générale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les domaines de l'eau et de l'assainissement sont devenus des compétences intégralement communautaires.

Soucieux de garantir une eau de qualité, de préserver cette ressource fondamentale et d'offrir un niveau de service homogène à l'ensemble des usagers de l'agglomération, les élus de la C.A.G.S.<sup>1</sup>, en avance sur la loi NOTRe<sup>2</sup>, ont anticipé ce transfert obligatoire. S'appuyant sur les savoir-faire, la connaissance des réseaux et l'expertise des agents issus des différentes collectivités, cette mission est réalisée en régie.



<sup>1</sup> Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

<sup>2</sup> Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

La Direction du Cycle de l'Eau de la C.A.G.S. comptait en 2022 **51 agents**.

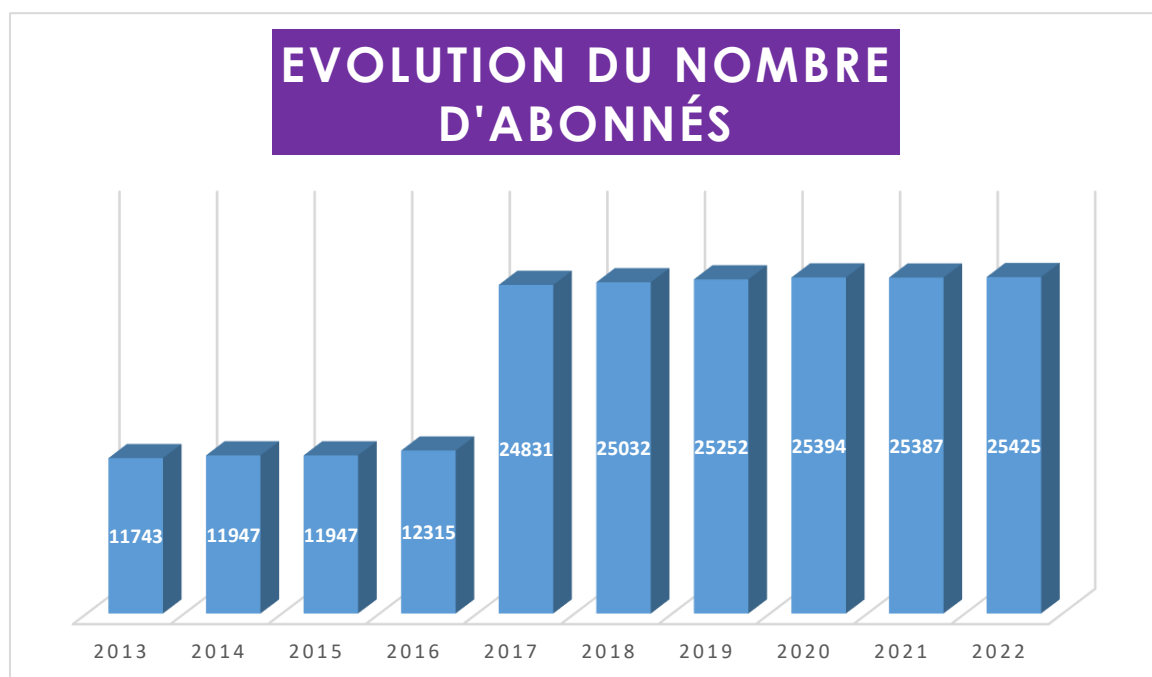
La Direction du Cycle de l'Eau se situe au 18 rue de Chantecoq à Sens ; elle regroupe les fonctions administratives nécessaires au bon fonctionnement du service et les relations aux usagers, mais aussi les fonctions techniques. Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites à la Direction du Cycle de l'Eau : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, demandes de contrôle de la qualité de l'eau, etc. La présence d'un guichet d'accueil des abonnés participe à faciliter les démarches des usagers.

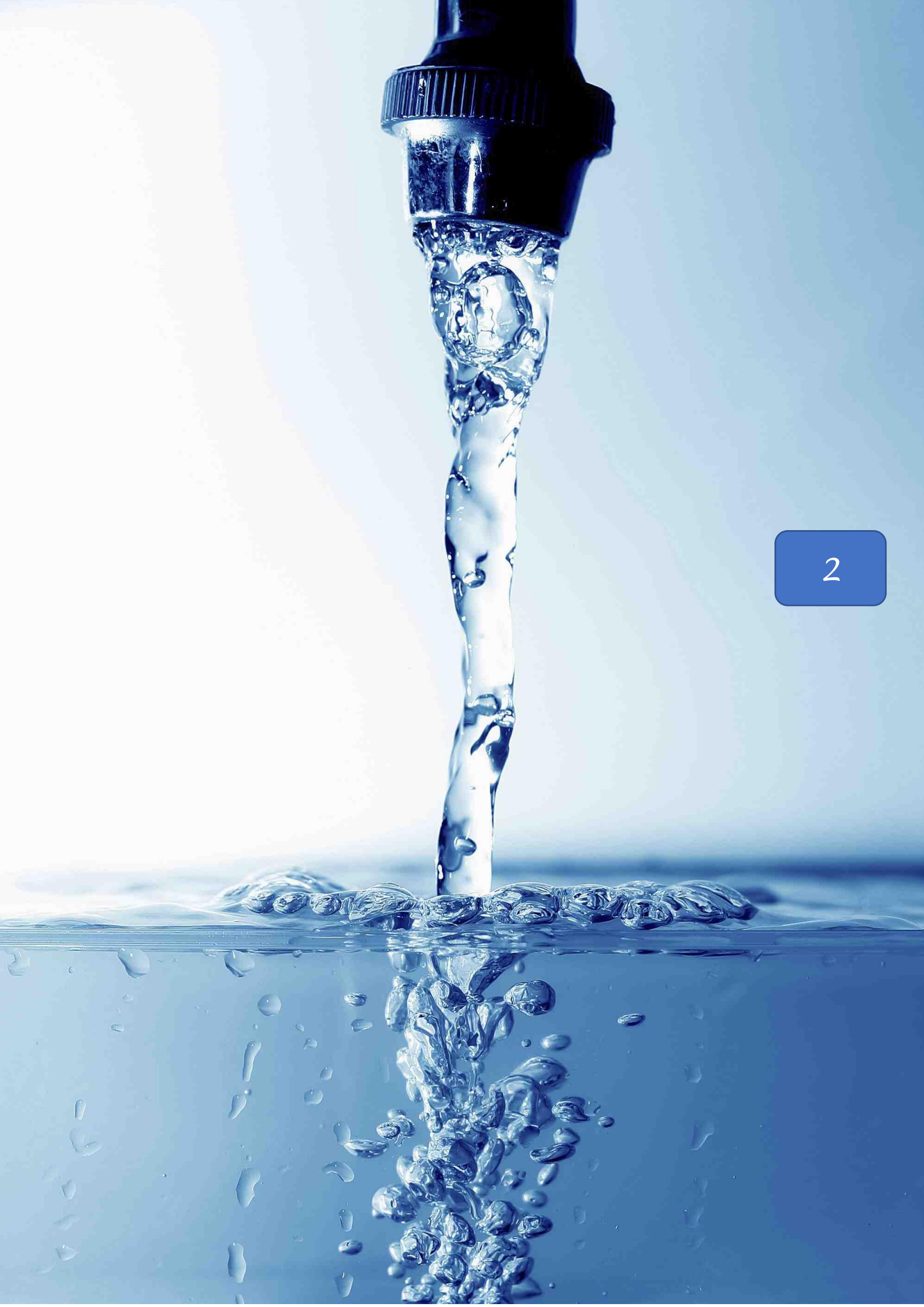
L'accueil du public est assuré du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30.

En dehors de ces heures et en cas de besoin (fuites, problème de qualité d'eau, manques d'eau, etc.), 4 agents en eau potable et 3 agents en assainissement sont en permanence d'astreinte et interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 :

- les interventions d'astreinte en eau potable ont représenté au total **833 heures et 6 minutes**. 2 agents interviennent sur le réseau et 2 autres agents interviennent sur les sites de production ;
- les interventions d'astreinte en assainissement ont représenté au total **221 heures et 30 minutes**. 2 agents interviennent sur le réseau et 1 sur les stations d'épuration.

Suite au transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 15 communes et d'une commune (Villeneuve-sur-Yonne) le 1<sup>er</sup> février 2017, le nombre d'abonnés a considérablement augmenté en 2017 par rapport aux années précédentes mais reste relativement stable depuis.







## 2 Eau potable

2.1	Présentation du service de l'eau potable	10
2.2	Données administratives	12
2.3	Données techniques	12
2.4	Données financières	31
2.5	L'année 2022 en chiffres	41



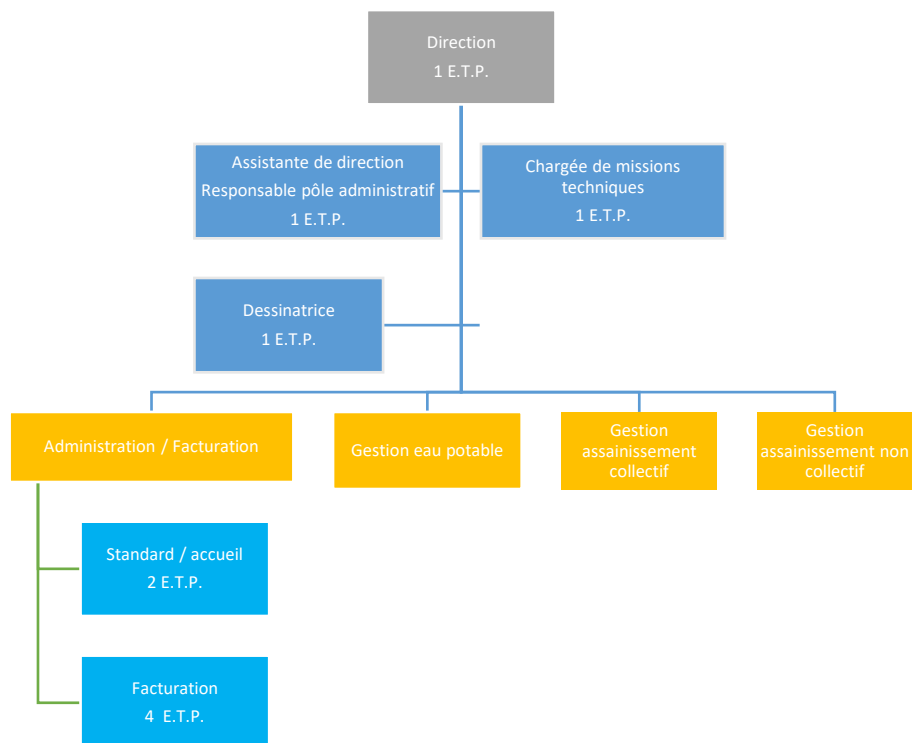
## 2.1 Présentation du service de l'eau potable

Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en régie de **17 communes** (Armeau, Collemiers, Dixmont, Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Les Bordes, Marsangy, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saligny, Sens, Soucy, Véron et Villeneuve-sur-Yonne), soit 25 425 abonnés. Le bassin de vie représente environ **50 001 habitants** [source INSEE 2020].

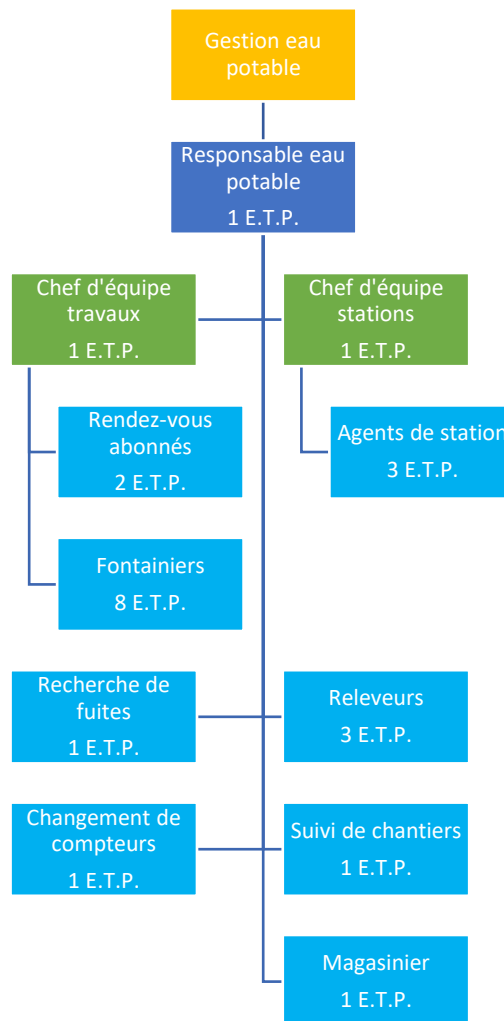
### 2.1.1 Organigramme fonctionnel

Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe au 18 rue de Chantecoq à Sens. En 2022, il comptait 35 agents répartis selon les organigrammes suivants :

- Le pôle direction et administration :



- Le pôle technique :



### 2.1.2 Missions générales

La nature de la distribution de l'eau, qui est un « service public », donne à ce secteur des obligations de continuité.

Le service a pour vocation de :

- **Fournir et assurer une eau potable propre et saine à tous les habitants, soit 25 425 abonnés :**
  - o Entretien et surveillance des **64 stations et réservoirs de production d'eau potable** ;
  - o Surveillance des installations par télégestion ;
  - o Préserver la ressource disponible et sécuriser les approvisionnements ;
  - o Garantir une eau de qualité et au meilleur coût.
- **Entretien des 527,445 km de réseau d'eau potable et améliorer son rendement afin d'économiser les ressources :**
  - o Gestion du parc des compteurs (**1 034 compteurs posés ou changés**) ;
  - o Campagne de recherches et réparations de fuite sur le réseau pour lutter contre le gaspillage ;
  - o Entretien des bouches de lavage et d'arrosage.
- **Programmer et hiérarchiser des opérations de renouvellement et de renforcement des conduites et des branchements :**

- Mettre en place une gestion patrimoniale renforcée et cohérente avec un programme de renouvellement ambitieux et constant.

## 2.2 Données administratives

- Standard téléphonique : **10 004 appels** (prise de rendez-vous, informations...);
- Accueil du public : **1 502 personnes** ;
- Instruction des dossiers de dégrèvement : **146 dossiers** (109 acceptés, 37 refusés) ;
- Envoi de courriers spécifiques concernant les relevés de compteurs :
  - **2 442** demandes de rendez-vous ;
  - **29** index erronés
  - **57** fuites privatives après compteur ;
  - **0** fuite privative avant compteur ;
  - **986** hausses de consommation constatées.

## 2.3 Données techniques

### 2.3.1 Production

L'eau potable est prélevée du milieu naturel et traitée à partir de 23 stations de pompage. 6 stations de pompage sont à l'arrêt.



Figure 1 : Captage de Véron

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a prélevé 3 602 347 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 :

Sites de production d'eau potable	Débits nominaux de prélèvement autorisés par l'arrêté D.U.P.	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Variation
Station de pompage du Bourg (Armeau)	35 m <sup>3</sup> /h	25 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	- 100,00 %
Station des Lambes (Armeau)	35 m <sup>3</sup> /h	70 129 m <sup>3</sup>	85 413 m <sup>3</sup>	+ 21,79 %
Station de pompage de Collemiers	20 m <sup>3</sup> /h	47 978 m <sup>3</sup>	47 674 m <sup>3</sup>	- 0,63 %
Station de la Mine (Dixmont)	600 m <sup>3</sup> /j	159 354 m <sup>3</sup>	135 302 m <sup>3</sup>	- 15,09 %
Captage d'Etigny	50 m <sup>3</sup> /h 1 000 m <sup>3</sup> /j	36 545 m <sup>3</sup>	41 314 m <sup>3</sup>	+ 13,05 %
Station de traitement de Fontaine-la-Gaillarde	40 m <sup>3</sup> /h 800 m <sup>3</sup> /j	74 511 m <sup>3</sup>	66 403 m <sup>3</sup>	- 10,88 %
Station de Gron		12 726 m <sup>3</sup>	8 538 m <sup>3</sup>	- 32,91 %
Captage de Marsangy	15 m <sup>3</sup> /h	17 534 m <sup>3</sup>	23 707 m <sup>3</sup>	- 73,04 %
Station de pompage de Paron	80 m <sup>3</sup> /h 1 600 m <sup>3</sup> /j	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-
Station de pompage de Passy	5 m <sup>3</sup> /h 100 m <sup>3</sup> /j	12 217 m <sup>3</sup>	10 087 m <sup>3</sup>	- 17,43 %
Station de pompage de Rosoy		65 585 m <sup>3</sup>	41 261 m <sup>3</sup>	- 37,09 %
Station de pompage de Rousson	24 m <sup>3</sup> /h 90 m <sup>3</sup> /jour 30 000 m <sup>3</sup> /an	20 913 m <sup>3</sup>	24 239 m <sup>3</sup>	+ 15 ,90 %
Station de la Vanne (Sens)		291 502 m <sup>3</sup>	245 135 m <sup>3</sup>	- 15,90 %
Station Saint-Bond Sens		970 300 m <sup>3</sup>	1 105 215 m <sup>3</sup>	+ 13,90 %
Station Saint-Père Sens		1 111 881 m <sup>3</sup>	1 134 600 m <sup>3</sup>	+ 2,04 %
Pompage de Collemiers pour Sens		0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-
Station de pompage de Soucy	80 m <sup>3</sup> /h 1 600 m <sup>3</sup> /j	17 400 m <sup>3</sup>	18 541 m <sup>3</sup>	+ 6,56 %
Station de Véron	40 m <sup>3</sup> /h	145 406 m <sup>3</sup>	151 538 m <sup>3</sup>	+ 4,22 %
Station de pompage de Beaudemont (Villeneuve-sur-Yonne)	8 m <sup>3</sup> /h	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-
Station de pompage de Cochepie (Villeneuve-sur-Yonne)		0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-

Station de pompage de Galfer (Villeneuve-sur-Yonne)		4 978 m <sup>3</sup>	5 990 m <sup>3</sup>	+ 20,33 %
Station de pompage de Prés Bâtards (Villeneuve-sur-Yonne)	100 m <sup>3</sup> /h 2 400 m <sup>3</sup> /j	483 731 m <sup>3</sup>	457 390 m <sup>3</sup>	- 5,44 %
Station de pompage de Valprofonde (Villeneuve-sur-Yonne)	7 m <sup>3</sup> /h	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-
<b>Total</b>		<b>3 542 715 m<sup>3</sup></b>	<b>3 602 347 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 1,68 %</b>

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %.

Afin de compléter les alimentations en eau, voici un détail des achats d'eau :

Point d'achat d'eau	Volume acheté en 2021	Volume acheté en 2022	Variation
<b>S.I.VO.M.<sup>3</sup> du Gâtinais : hameau des Bruyères à Collemiers</b>	580 m <sup>3</sup>	749 m <sup>3</sup>	+ 29,14 %
<b>S.I.V.U.<sup>4</sup> de Saint-Hubert : alimentation de la bâche de Marsangy</b>	33 982 m <sup>3</sup>	39 547 m <sup>3</sup>	+ 16,38 %
<b>S.M.S.N.E.<sup>5</sup> : entre Saint-Clément et Sens</b>	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	-
<b>S.M.S.N.E. : alimentation du réservoir des Grillons à Sens</b>	93 267 m <sup>3</sup>	120 587 m <sup>3</sup>	+ 29,29 %
<b>S.M.S.N.E. : alimentation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Sens</b>	502 m <sup>3</sup>	811 m <sup>3</sup>	+ 61,55 %
<b>S.M.S.N.E. : alimentation de la bâche de reprise de Soucy</b>	71 250 m <sup>3</sup>	65 786 m <sup>3</sup>	- 7,67 %
<b>S.M.S.N.E. : alimentation du terrain de foot Communal de Soucy</b>	31 m <sup>3</sup>	206 m <sup>3</sup>	+ 564,52 %
<b>Total</b>	<b>199 612 m<sup>3</sup></b>	<b>227 686 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 14,06 %</b>

<sup>3</sup> Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

<sup>4</sup> Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

<sup>5</sup> Syndicat Mixte de Sens Nord-Est

### 2.3.2 Stockage

L'eau potable est ensuite stockée dans 36 réservoirs semi-enterrés ou sur tour. Le réseau dispose également de 7 stations ou bâches de reprise.



Figure 2 : Le château d'eau de Beaudemont

Suite au lancement d'un marché public en 2017, un nettoyage annuel des réservoirs et stations/bâches de reprise a lieu tous les ans depuis 2018.

### 2.3.3 Distribution

D'après le Code de la Santé Publique, « l'eau consommée doit être propre à la consommation ».

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique ;
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- Les substances indésirables ;
- Les substances toxiques ;
- Les pesticides et les produits apparentés ;



- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **La valeur de qualité limite, appelée également conformité** : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, Escherichia Coli, etc.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, etc.), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut présenter à terme une menace pour la santé des consommateurs ;
- **La valeur de qualité de référence** : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, etc.) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, etc.). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire officiel et légal** exercé par le Préfet via l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel, des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de la Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001 ;
- **La surveillance d'exploitation (autocontrôle)** : pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau que nous produisons et distribuons en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des stations mais aussi sur le parcours de l'eau, jusqu'au compteur des abonnés (mesure du taux de chlore et de la turbidité).



Voici un tableau récapitulatif du montant des analyses de l'A.R.S. (effectuées par le laboratoire Carso), commune par commune :

Commune	Montant des analyses 2022
Armeau	766,68 €
Collemiers	2 387,56 €
Dixmont	2 032,54 €
Etigny	1 054,87 €
Fontaine-la-Gaillarde	1 002,07 €
Gron	910,89 €
Les Bordes	345,45 €
Marsangy	1 101,58 €
Paron	626,04 €
Passy	403,60 €
Rosoy	758,49 €
Rousson	593,03 €
Saligny	203,14 €
Sens	4 749,70 €
Soucy	2 344,61 €
Véron	923,41 €
Villeneuve-sur-Yonne	2 573,19 €
<b>Total</b>	<b>22 776,85 €</b>

Le nombre d'analyses effectuées sur chacune des ressources dépend du nombre d'habitants desservis.

L'eau de **Dixmont** et des **Bordes** présente des dépassements de norme en pesticides ainsi que des pics ponctuels de turbidité. Dans cette optique, une étude d'alimentation en eau potable a débuté en décembre 2020 et s'est terminée en décembre 2021, pour un montant de **8 500 €**. Cette étude préconise la construction d'une station de traitement ainsi que la réhabilitation du puits, pour un montant estimé à **809 050 €**.

### 2.3.4 Consommation



La consommation sur le réseau correspond aux consommations facturées aux abonnés.

Les volumes facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2022
<b>Armeau</b>	36 099
<b>Collemiers</b>	29 235
<b>Dixmont</b>	57 835
<b>Les Bordes</b>	26 862
<b>Etigny</b>	27 755
<b>Fontaine-la-Gaillarde</b>	20 053
<b>Gron</b>	80 138
<b>Marsangy</b>	39 456
<b>Paron</b>	201 469
<b>Passy</b>	14 295
<b>Rosoy</b>	40 126
<b>Rousson</b>	15 545
<b>Saligny</b>	26 904
<b>Sens</b>	1 405 236
<b>Soucy</b>	60 887
<b>Véron</b>	70 845
<b>Villeneuve-sur-Yonne</b>	253 584
<b>Total</b>	<b>2 406 324 m<sup>3</sup></b>

### 2.3.5 Les différentes interventions effectuées en 2022

Les travaux significatifs de renouvellement réalisés en 2022 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

#### *Travaux de canalisation*

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Matériaux	Montant HT
<b>Rousson</b> : rue des Garnisons	Renouvellement	32		Fonte	2 310,46€ D.R.T.P.
<b>Sens</b> : rue de la Planche Barrault	Renouvellement	256	150	Fonte	61 188,29 € D.R.T.P.
<b>Sens</b> : rue du Clos le Roi	Renouvellement	265	100	Fonte	73 344,56 € D.R.T.P.
<b>Collemiers</b> : réservoir de Collemiers	Renouvellement	3	150	Fonte	2 973,49 € Régie
<b>Gron</b> : Les Epenards	Renouvellement	415	100	Fonte	119 006,85 € D.R.T.P.
<b>Collemiers</b> : château d'eau de Villecul	Renouvellement	2.5	125	Fonte	1 209,37 € Régie
<b>Sens</b> : rue du Coup de Pied de Mocquesouris	Renouvellement	411	200	Fonte	97 915,73 € D.R.T.P.
<b>Sens</b> : rue Fenel	Renouvellement	95	100	Fonte	16 174,94 € Régie
<b>Armeau</b> : rue de l'Île de France	Renouvellement	852	60 / 100 / 150	Fonte	176 108,77 € D.R.T.P.

<b>Villeneuve sur Yonne :</b> rue du Bief	Renouvellement	280	100	Fonte	93 575,25 € D.R.T.P.
<b>Gron :</b> déviation – rond point	Renouvellement	235	200	Fonte	64 484,20 € D.R.T.P.
<b>Sens :</b> rue du Moulin du Roy	Extension	130	100	Fonte	14 978,04 € Régie
<b>Sens :</b> rue de Sancey	Extension	30	100	Fonte	2 042,40 € Régie
<b>Saligny :</b> Grande Rue	Renouvellement	500	100	Fonte	124 027,81 € D.R.T.P.
<b>Sens :</b> Champs Captants	Renouvellement	540	400	Fonte	252 889,97 € D.R.T.P.
<b>Paron :</b> rue Claude Debussy / rue de la Bocotte	Renouvellement	547	100 / 60	Fonte	157 624,35 € D.R.T.P.
<b>Total</b>					<b>1 259 854,48 €</b>

Au total, ce sont **4 433,50 mètres** de canalisation qui ont été renouvelées, et **160 mètres** d'extension de canalisation.

Pour rappel, le linéaire du réseau de canalisations est de 527,445 km au 31/12/2022.

---

#### *Renouvellement des compteurs*

---

Pour rappel, **1 034 compteurs** ont été posés ou changés en 2022.

Conjointement à son programme annuel de renouvellement des compteurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a poursuivi l'installation de compteurs équipés de modules « radio » sur son territoire.

Ce type de compteurs permet une relève de l'index à distance modérée. Ce relevé s'effectue ainsi en circulant dans la rue concernée à partir d'un simple récepteur, sans pénétrer dans la propriété des abonnés. En zone d'habitat aggloméré, cette technique permet de récupérer un grand nombre d'index en un temps très court.

---

#### *Travaux dans les stations*

---

Afin de garantir le fonctionnement du service et de fiabiliser les équipements techniques, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2022 (liste non exhaustive.) :

Commune	Ouvrage	Organe	Détail	Coût (€ H.T.)
<b>Arreau</b>	Réservoir du Moulin à Vent	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
<b>Arreau</b>	Station des Lambes	Eclairage	Remplacement	635,00€ Régie
		Système de chloration	Remplacement	12 090,00 € CIVB

		Pose Vanne et compteurs	Remplacement	7 500 € CIVB
		Sonde piezo	Installation	1 125,00 € Régie
	Réservoir du Grand Palteau	Cuve	Nettoyage hydromécanique	440,00 € 2PA
		Porte d'entrée	Modification	482,00€ Sens serrurerie
		Extincteur	Installation	380,00€ CPFI
		Eclairage	Remplacement	790,00€ Régie
	Station le Bourg	Porte d'entrée	Remplacement	4 378,24€ Sens serrurerie
Collemiers	Station de Collemiers	Eclairage	Modification	532,00€ Régie
		Alarme d'intrusion	Installation	1 135,00€ Régie
		Chloration	Remplacement	16 348,00€ Régie
		Extincteur	Installation	350,00€ CPFI
	Réservoir de Collemiers	Radiateur	Installation	1 224,00€ Régie
		Cuve	Nettoyage hydromécanique	660,00€ 2PA
		Sonde piezo	Installation	1 125,00€ Régie
		Compteur 125	Remplacement	3 540,00€ Régie
		Compteur 150	Remplacement	3 952,00€ Régie
Dixmont	Bourbuisson	Cuve	Nettoyage chimique	710,00 € 2PA
		Eclairage	Modification	752,15 € Régie
		Extincteur	Installation	253,00 € CPFI
Dixmont	Réservoir de Dixmont	Cuves	Nettoyage chimique	710,00 € 2PA
		Batterie solaire	Remplacement	450,00€ Régie
Dixmont	Château d'eau de la Tuilerie	Cuve	Nettoyage chimique	355,00€ 2PA
Dixmont	Station la Mine	Turbidimètre	Remplacement	4280,11 € Régie
Dixmont		Porte d'entrée	Modification	450,00 € Sens serrurerie
Dixmont		Extincteur	Installation	499,73 € CPFI

<b>Etigny</b>	Réservoir d'Etigny	Cuve	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
		Poire de niveau	Remplacement	750,12€ Régie
	Château d'eau de Sérilly	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Station d'Etigny	Eclairage	Remplacement	650,25 € Régie
		Alarme intrusion	Installation	789,35 € Régie
		Analyseur de chlore	Installation	14 232,50 € Hach
		Extincteur	Installation	352,17 € CPFI
<b>Fontaine-la-Gaillarde</b>	Station de pompage	Eclairage	Remplacement	752,05 € Régie
		Charbon actif	Remplacement	19426,60 € CIVB
		Analyseur de chlore	Installation	4 257,22€ Hach
		Extincteur	Installation	259,00 € CPFI
		Alarme intrusion	Installation	1 241,98 € Régie
	Réservoir de Fontaine	Cuves	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
		Sonde piezo	Installation	1127,09 € Régie
<b>Gron</b>	Réservoir de Gron	Cuves	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
		Chloration	Remplacement	3 582,60 € Régie
		Sonde piezo	Installation	1 127,09 € Régie
		Extincteur	Installation	325,00 € CPFI
<b>Les Bordes</b>	Réservoir des Bordes	Cuves	Nettoyage hydromécanique	710,00 € 2PA
	Réservoir des Bordes	Eclairage	Remplacement	952,00 € Régie
<b>Marsangy</b>	Captage + réservoirs	Analyseur de chlore	Installation	4325,05 € Hach
		Extincteur	Installation	678,00 € CPFI
<b>Marsangy</b>	Réservoir de Roussemeau	Cuves	Nettoyage hydromécanique	1 065,00 € 2PA
	Station de reprise de Chaume	Bâche	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
		Eclairage	Remplacement	562,00 €

				Régie
	Réservoir des Roches	Cuve	Nettoyage hydromécanique	440,00 € 2PA
		Radiateur et poire de niveau	Installation	2 215,00 € Régie
<b>Paron</b>	Bâche de reprise avenue Aristide Briand	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Réservoir Jules Ferry	Extincteur	Installation	675,00 € 2PA
		Trappe	Modification	5 589,66 € IDMC
		Cuves	Nettoyage hydromécanique	650 ,00 € 2PA
		Radiateur	Remplacement	1 181,39 € Régie
	Château d'eau de l'Echelotte	Cuves	Nettoyage hydromécanique	1 420,00 € 2PA
<b>Passy</b>	Réservoir de Passy	Cuve	Nettoyage hydromécanique	355,00 € 2PA
<b>Rosoy</b>	Station de Rosoy	Armoire électrique	Remplacement	9 087,00 € Régie
		Télégestion	Remplacement	4 258,00 € 2PA
		Pompe surpresseur +hydraulique	Modification	3 485,12€ Régie
		Alarme	Intrusion	1 121,00 € Régie
		Porte d'entrée	Remplacement	3 128,00 € Sens serrurerie
		Extincteur	Installation	325,00 € CPFI
		Clôture	Remplacement	7 995,00 € Déjou
<b>Rosoy</b>	Réservoir de Rosoy	Cuves	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
<b>Rousson</b>	Station de pompage	Analyseur de chlore	Remplacement	2 780,00 € Régie
		Extincteur	Installation	345,00 € CPFI
	Réservoir de Rousson	Cuve	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
<b>Saligny</b>	Réservoir de Saligny	Cuves	Nettoyage hydromécanique	650,00 € 2PA
<b>Sens</b>	Station de St Père	Chloration	Remplacement	10 864,00 € Régie
		Clôture	Maintenance	1 950,00 € Déjou
		Réservoir Saint-Bond	Cuves	Nettoyage hydromécanique

	Réservoir des Grillons	Cuves	Nettoyage hydromécanique	1 420,00 € 2PA
	Station de la Vanne	Bâche	Nettoyage hydromécanique	200,00 € 2PA
		Chloration	Remplacement	5 368.28 € Régie
	Réservoir Saint-Père	Cuves	Nettoyage hydromécanique	1 880,00 € 2PA
	Station St Bond	Eclairage	Remplacement	782,00 € 2PA
		Caméra	Maintenance	450,00 € Marinelli
		Electrovannes	Remplacement	9 420,00 € Régie
<b>Soucy</b>	Station de pompage	Portail	Remplacement	3154,00 € Sens Serrurerie
		Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Réservoir de Soucy1	Cuve	Nettoyage hydromécanique	660,00 € 2PA
	Réservoir du Karting	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
		Armoire de commande	Remplacement	3 282,00 € Régie
		Débitmètre	Remplacement	2150,00 € hydreka
<b>Véron</b>	Réservoir du Bois du Chapitre	Cuve	Nettoyage hydromécanique	440,00 € 2PA
		Débitmètre	Installation	3 254,00 € hydreka
	Réservoir Val Péronne	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Station de reprise Puits Bottin	Bâche	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Réservoir de Puits Bottin	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Réservoir La Grange au Doyen	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Station de pompage de Véron	Chloration	Remplacement	10 143,00 € Régie
		Alarme intrusion	Remplacement	348,00 € Régie
		Extincteur	Installation	752,00 € CPFI
	<b>Villeneuve-sur-Yonne</b>	Station de pompage de Villeneuve Prés Bâtards	Pompe immergée	Remplacement
Extincteur			Installation	853,00 € CPFI
Surpresseur Sables Rouges		Nettoyage	Nettoyage hydromécanique	730,50 € 2PA
		Ballon anti-bélier	Maintenance	750,00 €

				2PA
	Réservoir de Chantereine	Cuves	Nettoyage hydromécanique	880,00 € 2PA
	Château d'eau de Beaudemont	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
		Alarme intrusion	Remplacement	1 124,35 € Régie
		Porte d'entrée	Remplacement	4 723,00 € Sens serrurerie
	Château d'eau des Solas	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
		Radiateur	Remplacement	425,00 € Régie
		Eclairage	Remplacement	315,00 € Régie
	Château d'eau de Château	Cuve	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
	Surpresseur de Talouan	Bâche	Nettoyage hydromécanique	325,00 € 2PA
		Pompe immergée	Remplacement	9 739,90 € Tech-pompe
		Eclairage et divers	Remplacement	6 840,00 € Régie
Villeneuve-sur-Yonne	Galfer	Chlorobloc	Remplacement	17 219,66 € Régie
		Télégestion	Remplacement	3 542,00 € Régie
		Armoire électrique	Remplacement	4 262,26 € Régie
		Armoire chloration	Installation	3 812,00 € Régie
	Regard de Villeneuve	Débitmètre	Installation	7 560,00 € Régie
		Vérification électrique de tous les ouvrages	Contrôle annuel	2 643,75€ DEKRA
		Bouteilles de chlore	Location	11 088,00 € Eurochlore
			Fonctionnement	9 665,50 € Eurochlore
<b>Total</b>				<b>321 366,02 €</b>

*Interventions de maintenance*

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement, un matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Un entretien de niveau 1 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples : réglages du taux de chlore, maintenance des systèmes de chloration, remplacement des bouteilles de chlore, remplissage des bacs de Javel, graissages, maintenance et programmation des systèmes de télégestion...

Un entretien de niveau 2 désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne : réparation de pompes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements...

Les contrôles réglementaires permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-après afin de garantir la sécurité du personnel : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (Luminem : 1 487,58 €), prélèvements et analyses d'eau (Carso : 22 776,85 €), audit accès sécurité au dôme de plusieurs châteaux d'eau (APAVE : 2 550,00 €), installations électriques (DEKRA : 2 553,75 €), portes et portails (DEKRA : 100,00 €), protections cathodiques (BEPROL : 562,00 € de maintenance préventive), mesures en Légionella (DEKRA : 180,00 €).

---

### *Interventions pour fuites*

---

Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Réparation	2022
<b>Sur branchement</b>	82
<b>Sur canalisation</b>	75
<b>Sur poste de comptage</b>	271
<b>Sur accessoires réseau (vannes, appareils de régulation, ventouses...)</b>	5
<b>Total</b>	<b>433</b>

---

### *Travaux de branchements neufs*

---

En 2022, ce sont **50 nouveaux branchements** qui ont été créés.

Pour rappel, pour un branchement existant, le délai maximum à respecter pour une ouverture est de 8 jours à compter de la signature du contrat d'abonnement (sachant que l'ouverture est immédiate dans la majorité des cas) ; pour un branchement neuf, le délai maximum à respecter est de 2 mois (y compris le délai légal de réception des D.I.C.T.) à compter de la signature de la demande de branchement neuf.



### 2.3.6 Renouvellement des branchements en plomb

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont été employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation, et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

En vue du respect de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui prévoit une limite de qualité fixée à 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013 pour le paramètre plomb, la quasi-totalité des branchements en plomb des communes d'Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Saligny et Sens ont été renouvelés.

Voici une estimation des branchements en plomb présents sur les différentes communes :

Commune	Nombre de branchements en plomb renouvelés en 2022	Estimation nombre de branchements en plomb
Armeau	Régie : 2 Entreprise : 27	109
Collemiers	Régie : 2 Entreprise : 0	6
Dixmont	Régie : 1 Entreprise : 0	N.C. <sup>6</sup>
Etigny	Régie : 0 Entreprise : 0	0
Fontaine-la-Gaillarde	Régie : 0 Entreprise : 0	0
Gron	Régie : 1 Entreprise : 30	0
Les Bordes	Régie : 1 Entreprise : 0	N.C.
Marsangy	Régie : 0 Entreprise : 0	254
Paron	Régie : 4 Entreprise : 42	214
Passy	Régie : 1 Entreprise : 0	46
Rosoy	Régie : 1 Entreprise : 0	14
Rousson	Régie : 0 Entreprise : 0	141
Saligny	Régie : 0 Entreprise : 43	0
Sens	Régie : 20 Entreprise : 68	0
Soucy	Régie : 5 Entreprise : 0	677
Véron	Régie : 7 Entreprise : 0	865
Villeneuve-sur-Yonne	Régie : 7 Entreprise : 41	1 169
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>3 495</b>

Une enquête terrain afin d'estimer le nombre de branchements en plomb a lieu pendant la relève des compteurs.

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par l'A.R.S.<sup>7</sup>. La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur.

<sup>6</sup> Non Communiqué

<sup>7</sup> Agence Régionale de Santé



Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

### 2.3.7 Indicateurs de performance

Les indicateurs couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement à compter de 2008. Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau. Ces indicateurs permettent entre autre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

Indicateur	Secteur	Unité	Arreau	Collemiers	Dixmont/ Les Bordes	Étigny	Fontaine-la- Gaillarde/ Saligny	Gron	Marsangy	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve- sur-Yonne	TOTAL
<b>D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis</b>	AEP	hab	776	684	1 502	782	1 207	1 327	867	4 959	351	1 139	411	27 110	1 639	1 982	5 265	<b>50 001</b>
<b>D102.0 : Prix T.T.C. du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	AEP	€/m <sup>3</sup>	<b>1,8703</b>															
<b>D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</b>	AEP	jour ouvrable	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	<b>8</b>
<b>P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</b>	AEP	%	<b>100</b>															
<b>P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie</b>	AEP	%	100	100	95,45	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	<b>99,58</b>
<b>P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres physico-chimiques</b>	AEP	%	100	91	81,82	100	100	81,82	91	100	100	100	100	100	100	100	100	<b>95,24</b>
<b>P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>	AEP	points/120	95	80	76	80	80	80	90	80	102	104	80	110	80	80	80	<b>86,47</b>
<b>P104.3 : Rendement du réseau de distribution</b>	AEP	%	56,66	70,93	81,45	79,06	82,27	84,98	71,20	59,60	59,33	63,19	75,83	81,85	80,35	65,93	64,27	<b>76,18</b>
<b>P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés</b>	AEP	m <sup>3</sup> /km/jour	6,66	4,95	1,92	2,41	2,32	3,37	3,24	9,86	8,07	4,70	3,17	12,50	3,01	10,61	4,97	<b>7,03</b>
<b>P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau</b>	AEP	m <sup>3</sup> /j/km	5,61	3,73	1,14	1,65	1,61	2,03	2,55	8,85	7,61	3,88	2,18	8,74	2,34	9,38	4,14	<b>5,34</b>
<b>P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	AEP	%	1,5	0,81	0,94	0,81	1,53	1,43	0,66	0,44	3,25	0,36	1,76	0,59	0,91	1,33	0,59	<b>0,81</b>
<b>P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	AEP	%	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	50	80	80	80	80	<b>80</b>
<b>P109.0 : Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité</b>	AEP	€/m <sup>3</sup>	<b>0,01</b>															
<b>P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés</b>	AEP	nb/1 000 abonnés	13,64	0	13,87	0	0	6,17	4,32	1,70	0	5,87	15,38	0,84	6,51	5,02	4,69	<b>5,20</b>
<b>P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	AEP	an	<b>4,74</b>															
<b>P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	AEP	%	<b>7,76</b>															
<b>P155.1 : Taux de réclamations</b>	AEP	nb/1 000 abonnés	3,86	0	2,66	0	0,83	0	0	0,60	0	0	0	0,63	0	0,50	0,38	<b>0,62</b>
<b>Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)</b>	AEP	km	18,07	10,33	60,255	14,4	20	14,868	19,606	47,245	3,9	19,022	7,36	148,27	19,41	15,087	109,621	<b>527,445</b>
<b>Nombre de demandes d'intervention du fonds unique de solidarité logement</b>	AEP	nombre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	1	<b>6</b>

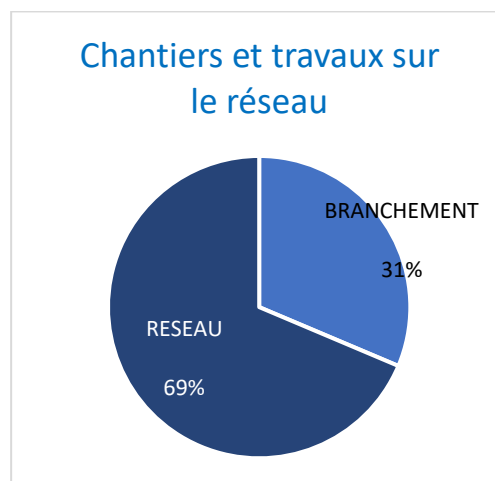
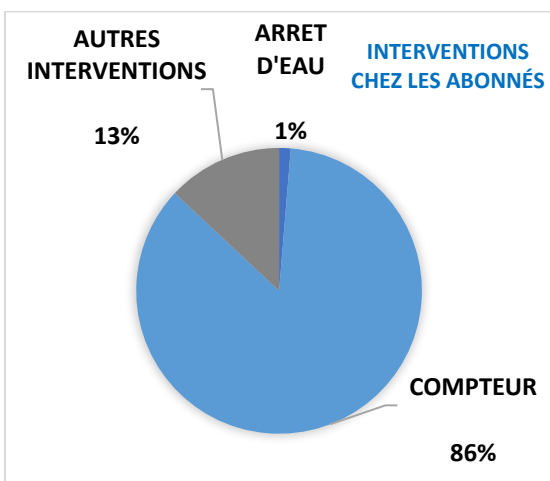
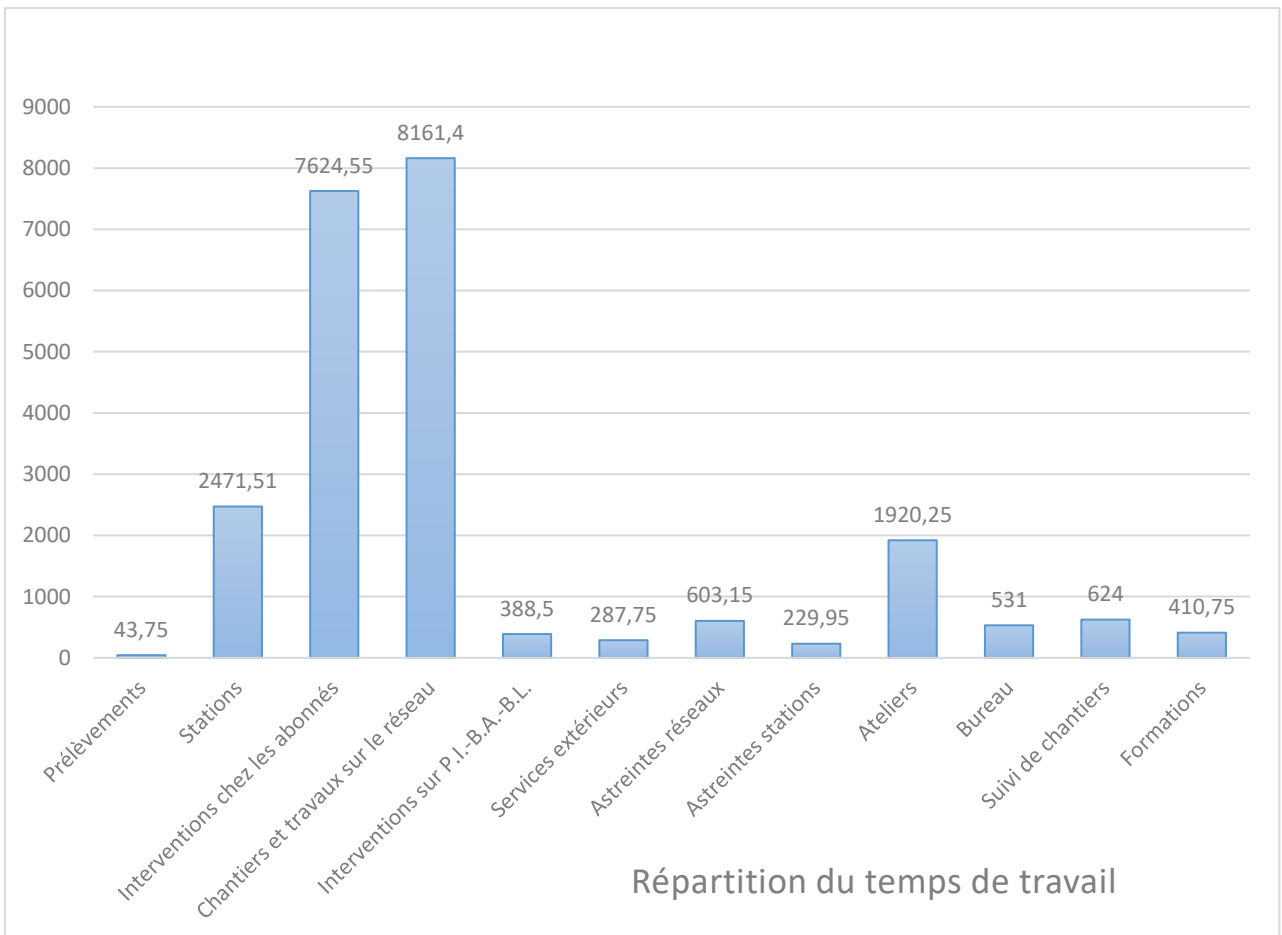
L'indicateur P102.1 est une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

L'indicateur P107.2 donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

L'indicateur P154.0 permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.

### 2.3.8 Temps de travail

Les agents eau potable de la Sénone ont totalisé en 2022 un temps de travail total de **23 296 heures et 33 minutes**, réparties de la façon suivante :



## 2.4 Données financières

### 2.4.1 Prix de l'eau

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) et ayant un compteur de 15 mm sont :

Commune	Prix T.T.C. au m <sup>3</sup> (€) 2022	Prix T.T.C. facture 120 m <sup>3</sup> (€) 2022	Prix T.T.C. au m <sup>3</sup> (€) 2023	Prix T.T.C. facture 120 m <sup>3</sup> (€) 2023
Armeau	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Collemiers	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Dixmont	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Etigny	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Fontaine-la-Gaillarde	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Gron	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Les Bordes	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Marsangy	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Paron	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Passy	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Rosoy	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Rousson	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Saligny	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Sens	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Soucy	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Véron	1,1183	224,43	1,1183	224,43
Villeneuve-sur-Yonne	1,1183	224,43	1,1183	224,43

Les prix au m<sup>3</sup> T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'eau voté dans la délibération n°DEL201217300008 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 17 décembre 2020. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, l'abonnement au service de l'eau potable ainsi que les différentes redevances correspondantes.

Un exemplaire de chaque facture type (2022 et 2023) commune par commune est disponible en annexe.

Un lissage des prix sur 5 ans, depuis 2017, a eu lieu, afin d'obtenir un prix au m<sup>3</sup> H.T. de 1,06 € pour l'ensemble des communes depuis 2021.

Les volumes consommés sont relevés et facturés avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **2 406 324 m<sup>3</sup>/an**.



Selon la délibération n°DEL201217300008 du 17 décembre 2020, la prime fixe (abonnement) est la suivante (en fonction du diamètre du compteur) :

Diamètre compteur	Tarifs H.T. 2022
15 mm	32,00 €
20 mm	45,50 €
25 mm	61,50 €
30 mm	92,25 €
40 mm	123,00 €
50 mm	209,10 €
60 mm	307,50 €
80 mm	399,75 €
100 mm et 150 mm	553,50 €

#### 2.4.2 Note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup>.

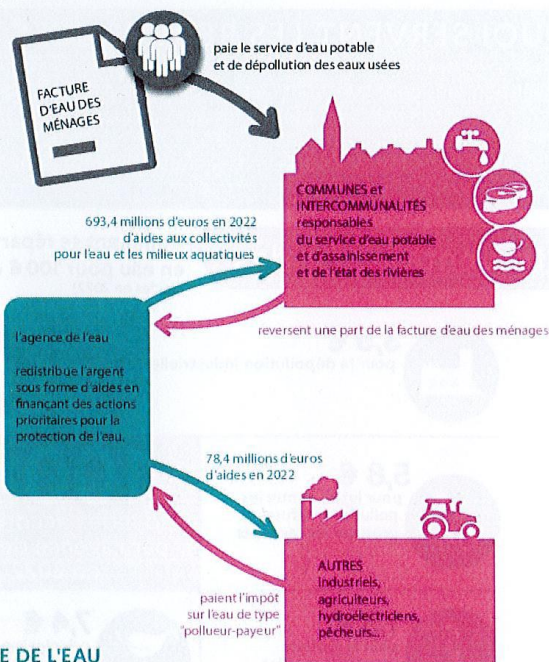
Source : agence de l'eau Seine-Normandie / Etude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

[www.services.eaufrance.fr/docs/SSEPA\\_videomp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SSEPA_videomp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

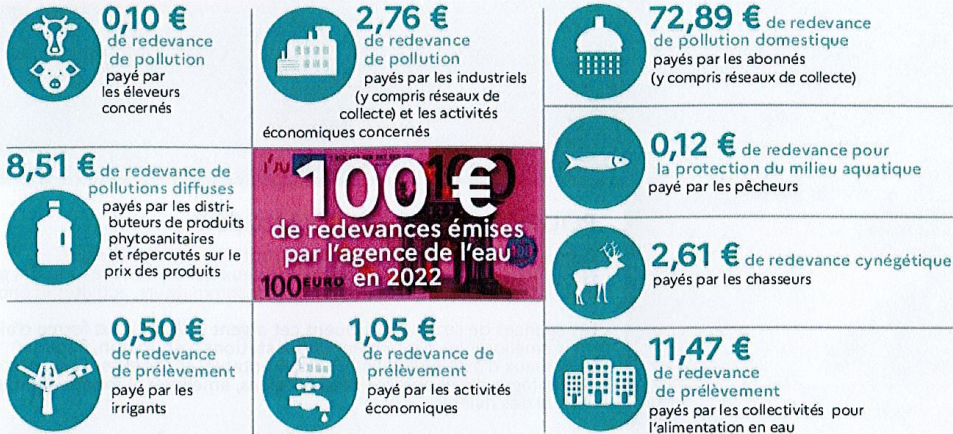
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

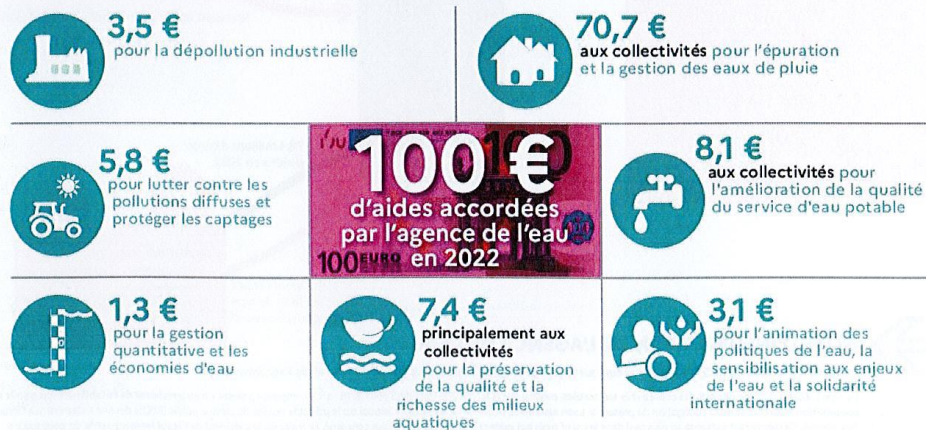


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

### PLAN BAINNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

NOTE D'INFORMATION SUR LES BREVANCÉS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

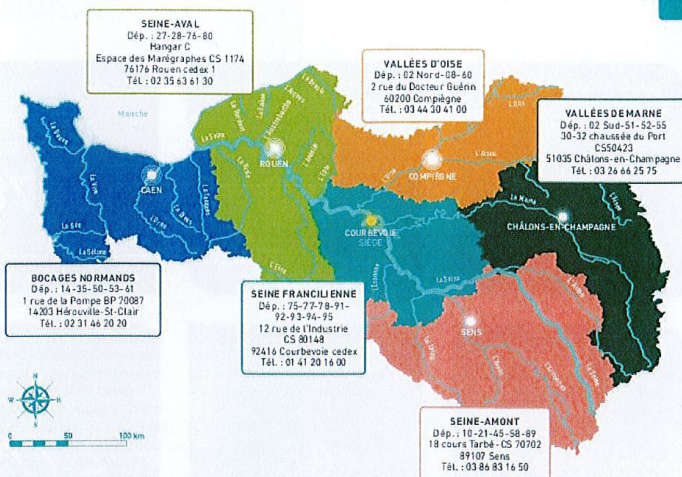
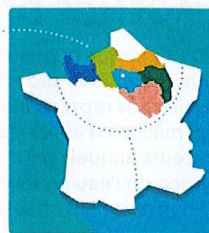
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,  
CS 80148  
92416 Courbevoie cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

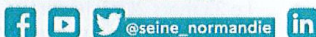
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE** met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
eau  
SEINE  
NORMANDIE



Retrouvez  
la campagne de  
communication

[www.lesagencesdeleau.fr/](http://www.lesagencesdeleau.fr/)  
comprendre apprendre agir pour l'eau

Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





### 2.4.3 Les recettes d'exploitation

	H.T.
Branchements neufs	64 057,38 €
Fourniture et pose de regards	0 €
Fermeture/ouverture, pose et dépose compteurs	5 468,59 €
Compteurs gelés, détériorés ou disparus	849,00 €
Frais de dommages	0 €
Rendez-vous manqué	0 €
Droit fixe pour consommation d'eau fête foraine	0 €
Subventions A.E.S.N.	51 367,00 €
<b>Total</b>	<b>121 741,97 €</b>





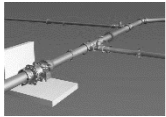








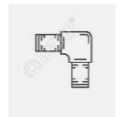


## 2.4.4 La dette et son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique taux	Dette d'origine	Dette au 31/12/2022	Annuités 2022 sur le capital	Annuités 2022 sur les intérêts
2015	2015-01 EAU	7,92	Taux fixe à 2,02 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	80 000 €	10 000 €	1 765,95 €
2008	2017-01 EAU/VILLENEUVE	11,44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	400 000 €	246 291,07 €	15 354,55 €	13 311,74 €
2005	2017-04 EAU/PARON	7	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	70 154,35 €	7 364,07 €	2 999,96 €
2008	2017-05 EAU/PARON	24	Taux fixe à 5,07 %	Annuelle	Fixe	350 000 €	272 441,46 €	5 380,66 €	14 085,58 €
2010	2017-06 EAU/PARON	13,03	Taux fixe à 3,62 %	Trimestrielle	Fixe	150 000 €	98 714,60 €	5 708,99 €	3 703,21 €
2006	2017-16 EAU/GRON	12,75	Taux fixe à 3,98 %	Annuelle	Fixe	126 000 €	71 678,14 €	4 151,20 €	3 176,90 €
2007	2017-17 EAU/GRON	14,15	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	100 000 €	64 943,03 €	3 046,05 €	2 909,93 €
2011	2017-18 EAU/SENS	8,48	Taux fixe à 4,19 %	Trimestrielle	Fixe	450 000 €	157 788,31 €	15 150,72 €	7 010,16 €
2015	2017-20 EAU/PARON	22,82	Taux fixe à 2,41 %	Trimestrielle	Fixe	350 000 €	268 333,24 €	11 666,68 €	6 642,56 €
2014	2017-21 EAU/PARON	16,82	Taux fixe à 3,49 %	Trimestrielle	Fixe	184 000 €	136 000 €	8 000 €	4 920,90 €
2008	2017-22 EAU/PARON	24,16	Taux fixe à 5,08 %	Annuelle	Fixe	225 000 €	171 083,35 €	3 373,87 €	8 862,43 €
2006	2017-23 EAU/PARON	18,42	Taux fixe à 4,35 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	77 234,17 €	2 666,50 €	3 432,58 €
2013	2017-24 EAU/PARON	5,98	Taux fixe à 3,42 %	Trimestrielle	Fixe	100 000 €	39 999,88 €	6 666,68 €	1 510,50 €

2013	2017-25 EAU/PARON	4,56	Taux fixe à 3,78 %	Annuelle	Fixe	150 000 €	57 725,18 €	10 314,70 €	2 571,91 €
2007	2017-26 EAU/PARON	13,82	Taux fixe à 4,28 %	Annuelle	Fixe	170 000 €	102 863,32 €	5 289,86 €	4 628,96 €
2016	2017-28 EAU/PARON	3,9	Taux fixe à 0,58 %	Trimestrielle	Fixe	98 000 €	39 200 €	9 800,00 €	262,89 €
2007	2017-29 EAU/SENS	4,92	Si Euribor 12 M(Postfixé) ≤ 6 alors Inflation INSEE hors tabac (Postfixé) + 2,72 sinon (2,72 + 0,5*Euribor 12 M(Postfixé))) + Inflation INSEE hors tabac (Postfixé)	Annuelle	Complexe	125 405,62 €	39 552,37 €	15 214,32 €	4 675,40 €
2017	2017-30 EAU	5,82	Taux fixe à 0,79 %	Trimestrielle	Fixe	333 863 €	185 694,76 €	30 103,24 €	1 615,76 €
2017	2017-30 EAU/PASSY	10,74	Taux fixe à 4,13 %	Annuelle	Fixe	90 000 €	58 275,54 €	4 121,80 €	2 577,01 €
2003	20030028 EAU (ex ASST)	10,98	Taux fixe à 0,19 %	Annuelle	Fixe	366 101,04 €	298 447,57 €	23 139,21 €	611,01 €
2020	2020-01 EAU	8,25	Taux fixe à 0,21 %	Trimestrielle	Fixe	654 455 €	542 718,76 €	63 849,28 €	1 223,52 €
2010	20100002 EAU (ex ASST)	2,42	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	82 512 €	41 256,00 €	13 752 €	0,00 €

2012	2013-01 EAU POTABLE	4,93	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	74 158 €	24 719,30 €	4 943,87 €	0,00 €
2013	2013-01 EAU (ex ASST)	5,40	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	336 564 €	224 376,00 €	37 396 €	0,00 €
2010	2017-31 EAU/SYN FONTAINE	2,82	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 238 €	7 447,64 €	2 482,53 €	0,00 €
2007	2017/07 EAU/ETIGNY	Terminé	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	12 097 €	0,00 €	806,46 €	0,00 €
2019	2021-01 EAU INTERCO. PARON	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	15 030 €	14 028,00 €	1 002,00 €	0,00 €
2019	2021-02 EAU INTERCO. VSY	13,78	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	69 064 €	64 459,73 €	4 604,27 €	0,00 €
<b>2022</b>	2022-01 EAU	24,55	Taux fixe à 1,70 %	Trimestrielle	Fixe	1 700 000 €	1 686 321,82 €	13 678,18 €	6 571,78 €

## 2.5 L'année 2022 en chiffres

<p><b>UNE EAU ETROITEMENT SURVEILLEE ET DE QUALITE</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>95,24 %</b></p> <p>Le taux de conformité physico-chimique</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>294</b></p> <p>mesures de qualité dans l'année</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>99,58 %</b></p> <p>Le taux de conformité microbiologique</p> </div> </div>			<p><b>LE MEILLEUR PRIX POUR LES ABONNES</b></p> <div style="text-align: center;">  <p><b>1,1183 €/m<sup>3</sup> T.T.C.</b></p> <p>Le prix du m<sup>3</sup> sur une facture de 120 m<sup>3</sup> de la part relative à la production et à la distribution de l'eau. La moyenne du département de l'Yonne est de 2,01 €/m<sup>3</sup> T.T.C..</p> </div>
<p><b>UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR UNE EXIGENCE DE LONG TERME</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>1 259 854,48 €</b></p> <p>d'investissements en 2022 pour moderniser le patrimoine réseau</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>321 366,02 €</b></p> <p>d'investissements en 2022 pour les travaux dans les stations et réservoirs</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>0,81 %</b></p> <p>Taux moyen de renouvellement des réseaux entre 2017 et 2022</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>303</b></p> <p>branchements en plomb renouvelés</p> </div> </div>			
<p><b>UN RESEAU EN AMELIORATION</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>76,18 %</b></p> <p>Le rendement du réseau</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>96,88 %</b></p> <p>des compteurs relevés et facturés</p> </div> </div>		<p><b>UN TERRITOIRE ETENDU</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>50 001</b></p> <p>Nombre d'habitants desservis par l'eau potable</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>17</b></p> <p>Nombre de communes gérées par le service de l'eau</p> </div> </div>	
<p><b>UNE EXPLOITATION DES STATIONS ET RESERVOIRS MAITRISEE</b></p> <div style="text-align: center;">  <p><b>3 602 347 m<sup>3</sup></b></p> <p>Volume produit en 2022</p> </div>	<p><b>UNE EXPLOITATION DU RESEAU MAITRISEE</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>50</b></p> <p>Nombre de création de nouveaux branchements</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>121 741,97 €</b></p> <p>Montant des recettes d'exploitation concernant les interventions (création branchement, ouverture/fermeture branchements, subventions, etc.)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>527,445 km</b></p> <p>Linéaire du réseau d'eau potable</p> </div> </div>		



3



## 3 Assainissement Collectif

- 3.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif
- 3.2 Données techniques
- 3.3 Données financières
- 3.4 L'année 2022 en chiffres

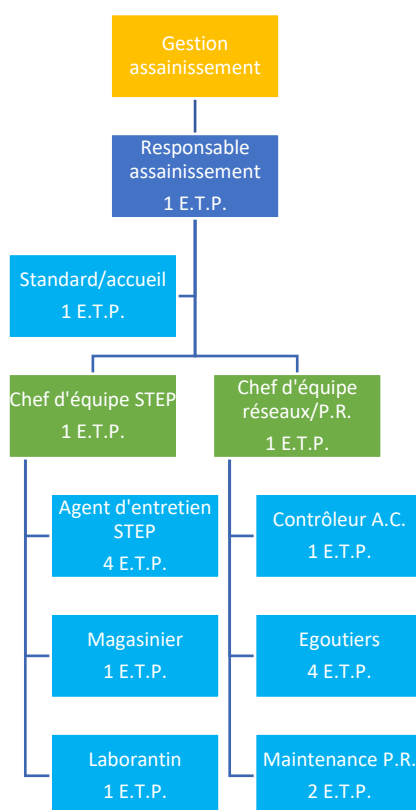


## 3.1 Présentation du service de l'Assainissement Collectif

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion en régie de la totalité des compétences assainissement (collecte et traitement) de **17 communes** (Courtois-sur-Yonne, Etigny, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Noé, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Sens, Soucy, Véron et Villeneuve-sur-Yonne). La population desservie est de **50 663 habitants** sur l'ensemble du territoire [D201.0].

### 3.1.1 Organigramme fonctionnel

Le service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens/Saint-Denis-lès-Sens. En 2022, il comptait 17 agents, répartis selon l'organigramme suivant :



### 3.1.2 Missions générales

**A**près utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement le réseau et c'est le service de l'assainissement collectif qui les prend alors en charge. Ce service a pour missions de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel. Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires et transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.



Le service a pour vocation de :

- **Traiter les eaux usées et exploiter les 8 stations d'épuration :**
  - o Sens/Saint-Denis-lès-Sens, qui traite les effluents des communes de Courtois-sur-Yonne, Gron, Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Denis-lès-Sens et Sens ;
  - o Villeneuve-sur-Yonne ;
  - o Etigny/Passy/Véron, avec une unité de traitement à Etigny ;
  - o Soucy ;
  - o Rosoy ;
  - o Rousson ;
  - o Noé, qui traite les effluents du lotissement Le Village ;
  - o Grange-au-Doyen, qui traite les effluents du hameau de la Grange-au-Doyen à Véron.
- **Programmer des opérations d'investissements liées au réseau de collecte (extensions et réhabilitations) ainsi que la réalisation des branchements neufs liés à l'urbanisation :**
  - o L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes (plans locaux d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et d'aménager).
- **Entretenir les 289.24 km de réseaux d'eaux usées et les 85 postes de relèvement (surveillance par télégestion, dégraissage et vidange) :**
  - o Curage préventif ;
  - o Curage curatif ;
  - o Dératisation ;
  - o Assurer l'analyse des dysfonctionnements et la réalisation des enquêtes de réseau (tests de conformité au colorant, passage caméra, etc.)

## 3.2 Données techniques

### 3.2.1 La collecte des eaux usées

Au sens de la réglementation actuellement en vigueur, un système de collecte est un système de canalisations, qui recueille et achemine les eaux résiduaires d'origine urbaine vers un seul système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et de déversoirs d'orage.

On distingue deux types de réseaux :

- Les réseaux séparatifs, dans lesquels seules les eaux usées sont collectées ;
- Les réseaux unitaires, dans lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans la même canalisation.




---

*Le patrimoine*

---

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation concernant la collecte des eaux usées :

Commune	Linéaire réseau E.U. séparatif (km)	Linéaire réseau unitaire (km)	Nombre de postes de relevage
Courtois-sur-Yonne	4,84	0	2
Etigny	5,00	0	7
Gron	12,026	0	6
Maillot	9,045	0	7
Malay-le-Grand	12,90	0	4
Noé	0,50	0	0
Paron	26,223	0	7
Passy	2,90	0	1
Rosoy	8,07	0	3
Rousson	7,00	0	1
Saint-Clément	15,035	0	3
Saint-Denis-lès-Sens	5,21	0	6
Saint-Martin-du-Tertre	14,00	0	2
Sens	77,07	26,00	23
Soucy	15,005	0	5
Véron bourg	3,0481	0	4
Véron La Grange-au-Doyen	2,186	0	1
Villeneuve-sur-Yonne	43,183	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>263,24</b>	<b>26</b>	<b>85</b>

La population desservie se répartit ainsi :

Commune	Population totale INSEE 2022	Estimation de la population desservie par un réseau public	Taux de desserte de la population
Courtois-sur-Yonne	808	788	97.52 %
Etigny	786	736	93.64 %
Gron	1 324	1314	99.24 %
Maillot	1 209	1204	99.59 %
Malay-le-Grand	1 592	1517	95.29 %
Noé	557	35	6.28 %
Paron	4 946	4646	93.93 %
Passy	350	345	98.57 %
Rosoy	1 122	1097	97.77 %
Rousson	405	355	87.65 %
Saint-Clément	2 817	2802	99.47 %
Saint-Denis-lès-Sens	668	598	89.52 %
Saint-Martin-du-Tertre	1 567	1487	94.89 %
Sens	27 203	27 153	99.82 %
Soucy	1 637	1587	97.77 %
Véron	1 949	1649	84.61 %
Villeneuve-sur-Yonne	5 250	3350	63.81 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 190</b>	<b>50 663</b>	<b>93.95 %</b>

### Les missions

L'exploitation du réseau de collecte a été reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (1<sup>er</sup> février 2017 pour Villeneuve-sur-Yonne).

En décembre 2022, le Conseil Communautaire a voté l'adoption d'un règlement de service public assainissement collectif.



Le système de collecte recueille les eaux usées depuis la partie publique des branchements des particuliers, jusqu'au système de traitement. Cette collecte est réalisée via des canalisations et des postes de refoulement ou relèvement qui permettent de relever le niveau des canalisations lorsque l'écoulement gravitaire n'est plus satisfaisant :

- Les postes de relèvement permettent, via des pompes, de remonter les eaux usées ;
- Les postes de refoulement permettent, via des pompes, de refouler les eaux usées sur une certaine distance jusqu'à un point haut.

Le service assainissement partie système de collecte est composé de deux équipes : une équipe réseau et une équipe postes.

L'équipe réseau a en charge le curage des canalisations. Le service est équipé d'une hydrocureuse pour effectuer ces missions, ainsi qu'une mini-cureuse. On peut distinguer deux types de curage :

- Le curage curatif : lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, les équipes interviennent pour déboucher le réseau, comprenant les débouchages de réseau et les débouchages de branchement;
- Le curage préventif (**43 002 mètres en 2022** dont 14 900 mètres en régie) : ce curage est réalisé en prévention dans le cadre de l'entretien des réseaux.

L'équipe postes a en charge l'exploitation des différents postes, équipés de pompes, d'armoires électriques et d'équipements électromécaniques. Il convient d'entretenir, de réparer ces équipements et de renouveler le matériel si besoin. Pour le nettoyage des postes (**67 interventions en 2022** dont 18 en régie), l'équipe postes est aidée par l'équipe réseau. Les postes sont pour la plupart télésurveillés ; des alarmes sont envoyées à un agent d'astreinte afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais.

---

### *Les contrôles de conformité*

---

Dans un souci d'optimisation de la collecte des eaux usées, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais contrôle les branchements au réseau d'assainissement. Ce contrôle porte notamment sur la partie située sur la propriété privée de l'abonné. Il doit permettre de s'assurer de l'existence du raccordement et de son bon état de fonctionnement (séparation des eaux pluviales, absence d'intrusion d'eaux parasites...).

En 2022, ce sont 705 **contrôles de conformité** qui ont eu lieu.

---

### *Les autorisations de déversements d'effluents industriels*

---

Certains industriels rejettent des effluents autres que domestiques ; il convient alors d'établir des conventions de rejets afin de définir les modalités de déversements dans le réseau public.

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels s'élève à 8 sur le système d'assainissement de Sens/Saint-Denis-lès-Sens et 1 sur le système d'assainissement de Villeneuve-sur-Yonne.



En 2022, une refonte des conventions a été entreprise avec notamment la mise en place d'une nouvelle tarification délibérée par le Conseil Communautaire en décembre 2022.

### 3.2.2 L'épuration des eaux usées

L'épuration des eaux usées est le traitement des eaux usées via une station d'épuration, avant le rejet de ces eaux au milieu naturel, le tout dans le respect de la réglementation.

### Le patrimoine

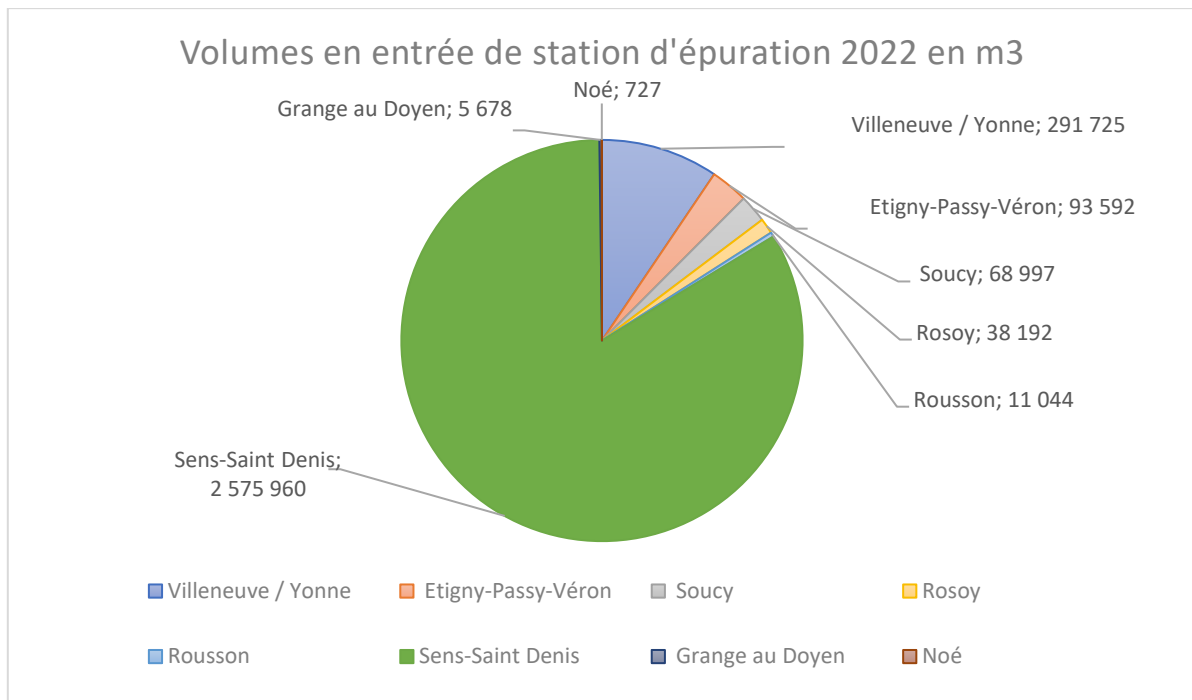
Les eaux usées sont reçues et traitées par la station principale de Sens/Saint-Denis-lès-Sens et les stations suivantes :

	STEP Sens/Saint- Denis-lès- Sens	STEP Villeneuve- sur-Yonne	STEP Etigny/Passy/ Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au- Doyen	STEP Noé
Capacité (EH <sup>8</sup> )	64 500	7 000	4 000	2 000	1 200	500	250	40
Année de mise en service	2008	2006	2014	1987	1980	-	-	1970
Type de traitement file eau	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Lits plantés roseaux	Lits plantés roseaux	Décantation primaire
Type de traitement file boues	Déshydratation puis compostage	Déshydratation filtre bande, stockage puis compostage	Déshydratation lits plantés de roseaux	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès- Sens	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès- Sens	Valorisation agronomique	Valorisation agronomique	Boues liquides vers Sens/Saint- Denis-lès- Sens
Nombre d'analyses réglementaires par an	104	12	12	12	2	1	1	1

<sup>8</sup> Equivalent Habitant : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une STEP. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour. 1 EH = 60 g de D.B.O.<sub>5</sub>/jour en entrée de station, soit 21,6 kg de D.B.O.<sub>5</sub>/an



Les volumes traités en 2022 sont les suivants :



Compte tenu de la sécheresse de l'année 2022, on constate une diminution des volumes en entrée sur l'ensemble de nos stations.

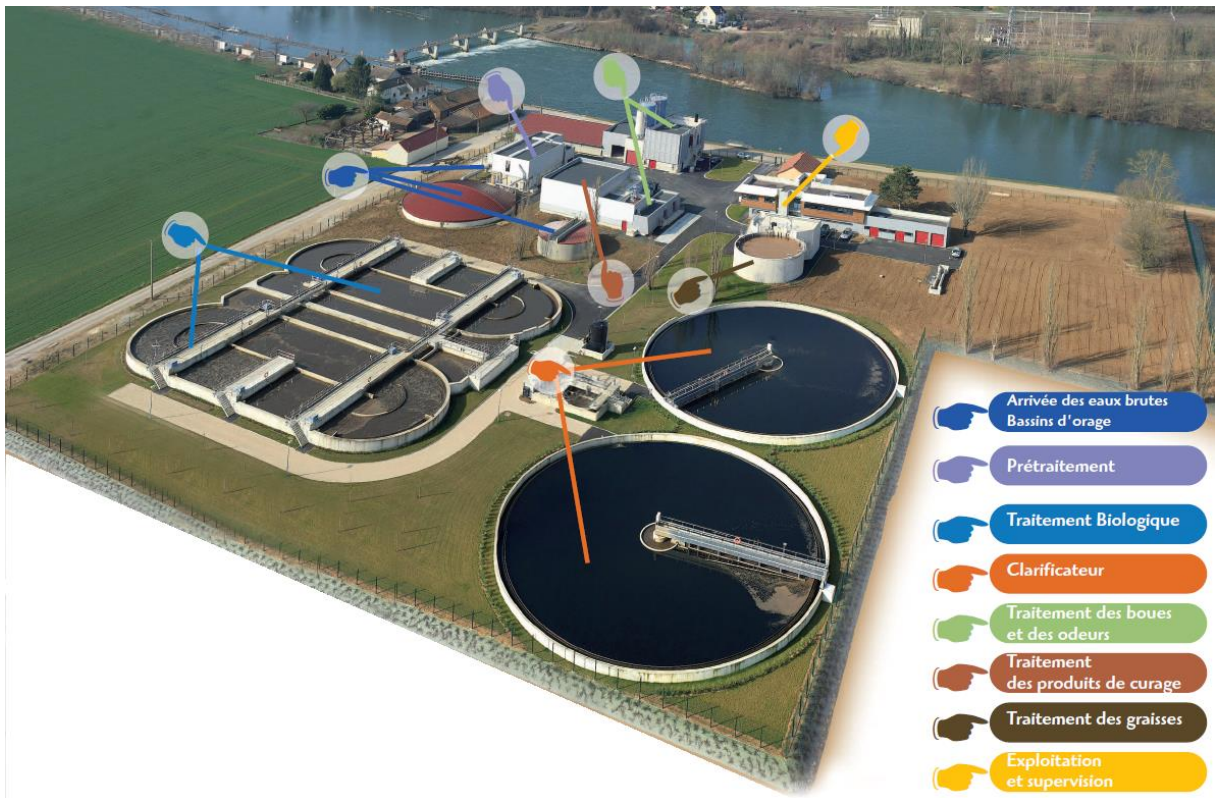
---

### *Les missions*

---

Les différentes stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais traitent les eaux usées du réseau en respectant les prescriptions réglementaires avant le rejet au milieu naturel.

Les différentes étapes du traitement des eaux usées sont schématisées ci-dessous :



L'ensemble de ces équipements nécessite de nombreuses interventions de différents types :

- Entretien et nettoyage, notamment des paniers dégrilleurs ;
- Exploitation et suivi des équipements ;
- Gestion et extraction des boues ;
- Intervention en maintenance électrique ;
- Intervention en maintenance mécanique ;
- Suivi des prestations externes ;
- Laboratoire : prélèvements, analyses ;
- Télésurveillance : programmation, diagnostics, réglages ;
- Autosurveillance : suivi du matériel, saisie des données, bilan ;
- Dépotage des sous-produits d'épuration ;
- Dépotage des produits chimiques ;
- Désensilage des boues.

Les tâches à accomplir sont très variées, mais elles sont toutes menées avec un unique but : obtenir un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

---

### *Contrôle de la qualité des rejets*

---

L'autosurveillance réglementaire est mise en place sur l'ensemble des sites gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Les prélèvements sont réalisés à la fréquence réglementaire avec des mesures de débits à l'amont et à l'aval via des préleveurs, et également sur la surverse pour la station d'épuration de Sens/Saint-Denis-lès-Sens.

Les analyses réglementaires sont réalisées par un laboratoire externe accrédité CO.FR.AC.<sup>9</sup>.

On distingue deux types d'analyses :

- Les analyses partielles : D.C.O.<sup>10</sup>, M.E.S.<sup>11</sup> et D.B.O.<sub>5</sub><sup>12</sup> (quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique) ;
- Les analyses complètes : D.C.O., M.E.S., D.B.O.<sub>5</sub>, paramètres azotés et phosphorés.

Le service de l'assainissement collectif est également équipé d'un laboratoire interne qui réalise un suivi quotidien pour permettre une meilleure réactivité. Ce laboratoire réalise par micro-méthode les analyses de D.C.O., paramètres azotés, paramètres phosphorés et les matières sèches. Les analyses de siccité des boues des bassins biologiques ou bien encore des transferts de boues sont uniquement réalisés en interne.

Les résultats sont transmis mensuellement aux autorités compétentes : la D.R.I.E.A.T.<sup>13</sup> Ile-de-France, la D.D.T.<sup>14</sup> et l'A.E.S.N.<sup>15</sup>. Ces résultats sont transmis sous format SANDRE<sup>16</sup>, qui est un scénario d'échanges des données d'autosurveillance.

Un bilan annuel servant de base pour l'établissement de la conformité est adressé, conformément à la réglementation en vigueur.

STEP Sens/Saint-Denis-lès- Sens	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL <sup>17</sup>	NK <sup>18</sup>	P.T. <sup>19</sup>
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98.59	96.91	99.05	96.52	97.64	93.05
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	92	87	91	70	85	80
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

STEP Villeneuve-sur-Yonne	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97.56	96.56	98.87	96.80	97.95	84.05
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	93	80	91	70	80	90
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>9</sup> Comité Français d'Accréditation

<sup>10</sup> Demande Chimique en Oxygène

<sup>11</sup> Matières En Suspension

<sup>12</sup> Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours

<sup>13</sup> Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports

<sup>14</sup> Direction Départementale du Territoire

<sup>15</sup> Agence de l'Eau Seine-Normandie

<sup>16</sup> Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

<sup>17</sup> Azote global

<sup>18</sup> Azote Kjeldhal

<sup>19</sup> Phosphore Total



STEP Etigny/Passy/Véron	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	99.05	97.62	99.15	94.77	97.19	96.97
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	95	90	94	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Soucy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	87.16	88.58	94.86	87.49	9.21	68.70
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	90	75	80	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui*	Oui	Oui	-	-	-

- \* conformité en concentration

STEP Rosoy	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97.24	94.63	98.58	90.12	96.11	62.59
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Rousson	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	98.00	91.59	99.38	99.62	98.60	<0
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP La Grange-au-Doyen	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	97.86	95.61	99.41	47.69	98.31	8.33
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

STEP Noé	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. <sub>5</sub>	NGL	NK	P.T.
Rendement sur l'ensemble des mesures (%)	96.39	95.13	98.44	61.67	63.33	58.46
Valeurs limites du rendement en moyenne journalière	50	60	60	-	-	-
Conformité (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	-	-	-

---

*Campagne de recherche des micropolluants au rejet de la STEP principale*

---

**D**ans le cadre du nouveau plan national sur les micropolluants 2016-2022, une note technique a été publiée afin de préciser les modalités de surveillance des stations d'épuration urbaines de plus de 10 000 équivalents habitants, à mettre en place à partir de 2017. L'objectif est de réduire leurs rejets dans l'environnement.

Cette nouvelle phase de l'action de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (R.S.D.E.) est articulée en deux étapes :

- **Une phase de recherche d'un an** (dans les eaux brutes et les eaux traitées) qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu et sert de référence pour quantifier les réductions réalisées ;
- **Une phase de diagnostic à l'amont de la STEP** qui permet une meilleure compréhension des sources d'émission et une identification des actions de réduction pertinentes.

Il existe une liste unique de substances à rechercher : 98 substances à l'entrée de la STEP et 92 substances à sa sortie.

Dans cette optique, une campagne de surveillance des micropolluants sur 6 mesures a été lancée en 2018. Les résultats de la campagne ont permis d'identifier dix substances présentes en quantité significatives, réparties en quatre familles. En 2022, une nouvelle campagne de micropolluants sera lancée sur les mêmes substances.

Le diagnostic à l'amont de la STEP de Sens – Saint Denis lès Sens s'est terminé en 2022, ce diagnostic est composé de 3 phases :

La phase 1 a permis d'établir une cartographie du réseau (type de réseau, bassins versants, occupation des sols et activités).

La phase 2, permettant l'identification des émissions de micropolluants.

La phase 3 correspond au plan d'actions à mener ; plusieurs axes sont ciblés :

- Visite des établissements-mise à jour des conventions de rejets -mise en place d'autorisations de déversement-bilan 24h
- Sensibilisation et communication auprès des particuliers
- Action collective de sensibilisation auprès des établissements
- Sensibilisation et éventuelles actions auprès des acteurs agricoles
- Sensibilisation et éventuelles actions concernant le ruissèlement

### *Productions et évacuations des boues*

Les stations d'épuration rejettent l'eau dépolluée au milieu récepteur et produisent des boues :

	STEP Sens/Saint- Denis-lès-Sens	STEP Villeneuve -sur-Yonne	STEP Etigny/Passy /Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange au Doyen	STEP Noé
Quantité de boues produites (T de matières sèches)	751.33	72.79	51.78	21.4	6.62	0	0	0
Quantité de boues évacuées (T de matières sèches)	634.49	118.86	Pas d'évacuation en 2022	21.16	6.63	0	0	0

Sur les différents sites, nous utilisons différentes destinations pour les boues :

- **Sens/Saint-Denis-lès-Sens** : les boues sont déshydratées sur site puis stockées dans des silos avant leur évacuation via un transporteur dans des centres de compostage. En 2022, **634.49 tonnes de boues** ont été évacuées à destination des centres de compostage suivants : S.A.S. Dechambre Compost à Fontenouilles (89), Vert Compost à Saint-Cyr-les-Colons (89), La Compostière de l'Aube à Bouilly (10), Brie Compost à Cerneux (77) et Brie Compost à Neuvy (51) ;
- **Soucy, Rosoy et Noé** : les boues liquides sont évacuées via transporteur sur le site de Sens/Saint-Denis-lès-Sens pour être traitées conjointement. Aucune évacuation de boues pour la station de Noé en 2022 ;
- **Villeneuve-sur-Yonne** : les boues sont déshydratées sur filtre bande puis chaulées avant stockage dans un hangar. Les boues sont ensuite évacuées annuellement en épandage sur des parcelles aux alentours de la station d'épuration, conformément au plan d'épandage ;
- **Rousson, La Grange-au-Doyen et Etigny/Passy/Véron**: aucune évacuation des boues n'a été réalisée en 2022, le traitement des boues étant assuré par des lits de roseaux permettant un stockage pluriannuel.




---

*Centre de dépotage des sous-produits d'épuration*

---

La station d'épuration principale sise à Saint-Denis-lès-Sens est centre de dépotage des sous-produits ; elle reçoit et traite les matières de vidange, les produits de curage des réseaux et les graisses alimentaires :

2022	Matières de vidange	Produits de curage	Graisses alimentaires
<b>Tonnes</b>	575.30	382.78	32.06

### 3.2.3 Les différentes interventions effectuées en 2022

L'année 2022 nous a permis de poursuivre l'optimisation du fonctionnement de nos ouvrages.

---

*Entretien des réseaux et des postes*

---

La collectivité fait réaliser le curage préventif par une société externe sur l'ensemble des communes. Pour 2022, le montant dépensé pour ces prestations s'élève à **32 492.39 € H.T.**

Le montant du nettoyage des postes dans le cadre de notre marché sur l'année 2022 s'élève à **15 932.66 € H.T.**

## Travaux sur les postes

Site	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
Poste Malay Station	Pompe immergée	TECH POMPES	3 327,20 €
Poste Malay Station	roue pour pompe immergée	TECH POMPES	3 287,70 €
Poste P1 Liberté	pompe de relevage	TECH POMPES	4 343,40 €
Poste Paron Mairie	réhabilitation hydraulique	PUM PLASTIQUES	1 273,86 €
Poste Sens Remparts	modernisation armoire électrique	YONNELEC	4 835,46 €
Poste Malay Station	pompe doseuse	TIMAB	2 640,00 €
Poste Malay Station	pompe doseuse	TIMAB	3 367,00 €
Poste Malay Station et Gron Paron	magnésium traitement H2S	TIMAB	7 533,00 €
Poste Malay Station	branchement eau potable	SAUR	13 666,38 €
St Clément Fontaine d'Azon	réparation pompe	TECH POMPES	4 179,50 €
Poste Gron Barreaux	trappes	VEOLIA	4 264,51 €
Poste St Martin Voulx	trappes	VEOLIA	4 587,49 €
Poste Paron Eglise	trappes	VEOLIA	6 612,68 €
Poste Sens Maillot	trappes	VEOLIA	8 686,53 €
Poste Sens Champbertrand	trappes	VEOLIA	4 625,61 €
Poste Sens Manpower	trappes	VEOLIA	4 052,70 €
Poste Sens Babie	vannes	HABERT	5 334,00 €
Poste Sens Kennedy	vannes	HABERT	10 308,00 €
Poste Courtois Route de Pont	vannes	HABERT	5 334,00 €
Poste intermédiaire	pompes immergée	CIVB	4 517,00 €
Poste St Denis Mairie	vanne murale	RAMUS INDUSTRIE	804,95 €
Poste PR2 Passy	pompes immergée	TECH POMPES	2 878,60 €
Poste Sens Carrière	pompes immergée	TECH POMPES	2 033,80 €
Poste PR9 Etigny	pompes	TECH POMPES	2 748,80 €
Poste Gron Zola	pompes	VEOLIA	3 756,76 €
Divers postes	pompes secours	TECH POMPES	10 223,70 €
Poste Malay Station	pompe de secours	VEOLIA	5 205,00 €
Poste intermédiaire	changement du dégrilleur et ensacheur	VEOLIA	87 543,92 €
Poste Gron Paron	agitateur	SNF	1 880,00 €
Poste Malay Station	agitateur	TIMAB	2 600,00 €
Réseaux	têtes de curage	RIVARD	3 222,88 €
Plans	plans topographiques Gron	BGAT	19 991,94 €
Etudes	modélisations déversoirs	3DEAU	8 900,00 €
Etudes	Analyses des risques	ARTELIA	24 950,00 €
<b>Montant des opérations</b>			<b>283 516,37 €</b>



### Travaux d'assainissement – réalisation de branchements neufs

Des travaux de branchements d'assainissement neufs sont réalisés via une entreprise lors des projets d'urbanisation ou bien pour reprendre des branchements et/ou boîtes de branchements.

Le montant total des travaux engagés pour 2022 s'élève à **814 151.86 € H.T**, voici un extrait des travaux principaux :

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
SENS-Rue Compagnie Ferry	Réhabilitation	30	CISE TP	28 740,64 €
SAINT CLEMENT-Rue de la République	Réhabilitation	10	CISE TP	10 231,47 €
SAINT DENIS LES SENS-Impasse des Iris	Extension	35	CISE TP	23 561,70 €
VILLENEUVE SUR YONNE-Rue des Muriers	Réhabilitation	40	CISE TP	36 903,75 €
VILLENEUVE SUR YONNE-Villa Langlois	Extension	60	CISE TP	43 109,90 €
SOUCY-Rue Jean Cousin	Réhabilitation des branchements	/	CISE TP	27 782,94 €
<b>Montant des opérations</b>				<b>170 330,40 €</b>

### Travaux d'assainissement – réhabilitations réseaux – programme 2021-2022

Adresse	Nature des travaux	Linéaire (ml)	Entreprise	Montant H.T.
Sens- rue Grahuches-rue des Champs Pluviers	Réhabilitation	895	ROUGEOT	295 372,97 €
Sens- rue des Charmes	Réhabilitation	420	ROUGEOT	558 508,50 €
<b>Montant des opérations</b>				<b>853 881,47 €</b>
<b>Subventions DETR</b>				<b>325 070,00 €</b>
<b>Subventions AESN</b>				<b>327 745,00 €</b>
<b>Total</b>				<b>201 066,47 €</b>




---

*Exploitation sur les STEP*


---

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
<b>STEP SENS/SAINT DENIS</b>			
	Evacuation et mise en compostage des boues	SEDE	193 432,95 €
	Entretien des locaux	ONET	8 777,50 €
	Fournitures polymères	SNF	39 112,50 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	KRONOS	15 710,90 €
	Produits chimiques (autres)	Divers fournisseurs	2 288,45 €
<b>STEP VILLENEUVE SUR YONNE</b>			
	Suivi agronomique et épandage	Valterra	18 562,06 €
	Fournitures polymères	SNF	1 989,00 €
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	8 351,10 €
	Produits chimiques (chaux)	Divers fournisseurs	12 320,30 €
<b>STEP ETIGNY/PASSY/VERON</b>			
	Produits chimiques (chlorure ferrique)	Divers fournisseurs	7 657,30 €
<b>DIVERSES STEP</b>			
	Nettoyage, curage et pompage des diverses installations	SNAVEB	54 251,80 €
	Transport et réalisation des analyses réglementaires	AUREA	18 263,32 €
	Matériel laboratoire	Hach Lange	8 545,70 €
	Taxe hydraulique	VNF	93 726,66 €
	Recherche micropolluants	EUROFINS	16 400,00 €
	Etablissement des conventions de rejet des industriels	IRH	24 364,00 €
	Aménagement archives	RATHEAU	6 559,52 €
	Véhicule électrique	Renault	28 424,42 €
<b>Montant des opérations</b>			<b>558 737,48 €</b>

## Travaux sur les STEP

STEP	Motif de l'intervention	Entreprise	Montant H.T.
<b>STEP SENS/SAINT DENIS</b>			
	pièces maintenance pompe doseuse	GRUNDFOS	8 115,90 €
	mise aux normes pont bascule	PRECIA MOLEN	1 916,60 €
	pièces maintenance brosses	BIOTRADE	7 310,00 €
	palier à graisses pour brosses	BIOTRADE	4 310,00 €
	agitateur matières de vidanges	VEOLIA	1 637,29 €
	agitateur bassin biologique	VEOLIA	2 144,55 €
	potence bassin biologique	MANUT SERVICE	6 545,52 €
	agitateur pales bananes	VEOLIA	8 413,19 €
	remplacement 2 vis laveur et transfert sable	EDENE ENVIRONNEMENT	9 560,00 €
	changement luminaire bâtiments	SONEPAR	4 133,45 €
	réparation pompe recirculation	TECH POMPES	7 224,00 €
	remise à neuf unité désodorisation	SBPI	37 493,75 €
	pompe boues déshydratée chaulées	SEEPEX	19 374,00 €
	bac de rétention de vidange	MANUTAN	3 295,75 €
	installation vanne murale	VEOLIA	21 694,45 €
	pompes seepex	HALLIER	13 843,97 €
	agitateur polymères	SNF	1 894,70 €
<b>STEP VILLENEUVE SUR YONNE</b>			
	remplacement roue clarif Villeneuve	SOGAM	940,00 €
	réhabilitation canalisation de rejet	M3R	11 510,00 €
	renforcement plaque passerelle	RBS	1 038,75 €
	mise au norme garde corps	RBS	1 831,00 €
<b>STEP ETIGNY/PASSY/VERON</b>			
	débimètre électromagnétique autosurveillance	ENDRESS HAUSER	5 300,00 €
	pièces pompes doseuses	HALLIER	1 186,00 €
<b>STEP GRANGE AU DOYEN</b>			
	clôture Step Grange au Doyen	KONCEPT PAYSAGE	1 340,00 €
<b>Montant des opérations</b>			<b>182 052,87 €</b>

## 3.2.4 Indicateurs de performance

## Indicateurs de performance : abonnés et gestion financière

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	ASST	hab	788	1314	1204	1517	4646	2802	598	1487	27153	3350	736	345	1649	1587	1097	355	250	35
<b>D204.0 : Prix T.T.C. du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	ASST	€/m <sup>3</sup>	<b>2,098</b>																	
<b>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	ASST	%	99.8									97.1	99.6		100	97.8	100	100	100	100
<b>P207.0 : Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</b>	ASST	€/m <sup>3</sup>	0,01																	
<b>P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</b>	ASST	nb/1 000 hab desservis	0.05									0	0.37		0	0	0	0	0	0
<b>P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	ASST	années	9,23 années																	
<b>P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</b>	ASST	%	4,32 %																	
<b>P258.1 : Taux de réclamations</b>	ASST	nb/1 000 abonnés	0.45																	

## Indicateurs de performance : réseau et collecte

Indicateur	Secteur	Unité	Courtois-sur-Yonne	Gron	Maillot	Malay-le-Grand	Paron	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Sens	Villeneuve-sur-Yonne	Etigny	Passy	Véron	Soucy	Rosoy	Rousson	Grange-au-Doyen	Noé
<b>D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées</b>	ASST	nb	0	2	0	2	0	2	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>P202.2 B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>	ASST	points/100	55	40	50	50	40	40	30	40	52	40	45	45	40	40	40	40	30	40
<b>P203.3 : Conformité de la collecte des effluents</b>	ASST	points/100	En cours d'évaluation													-	-	-	-	-
<b>P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</b>	ASST	nb/100 km	0	17	22	8	15	7	0	0	49	14	0	0	0	13	0	0	0	0
<b>P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</b>	ASST	%	0.14									0.02	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>	ASST	points/120	55									70	70			40	40	40	20	20

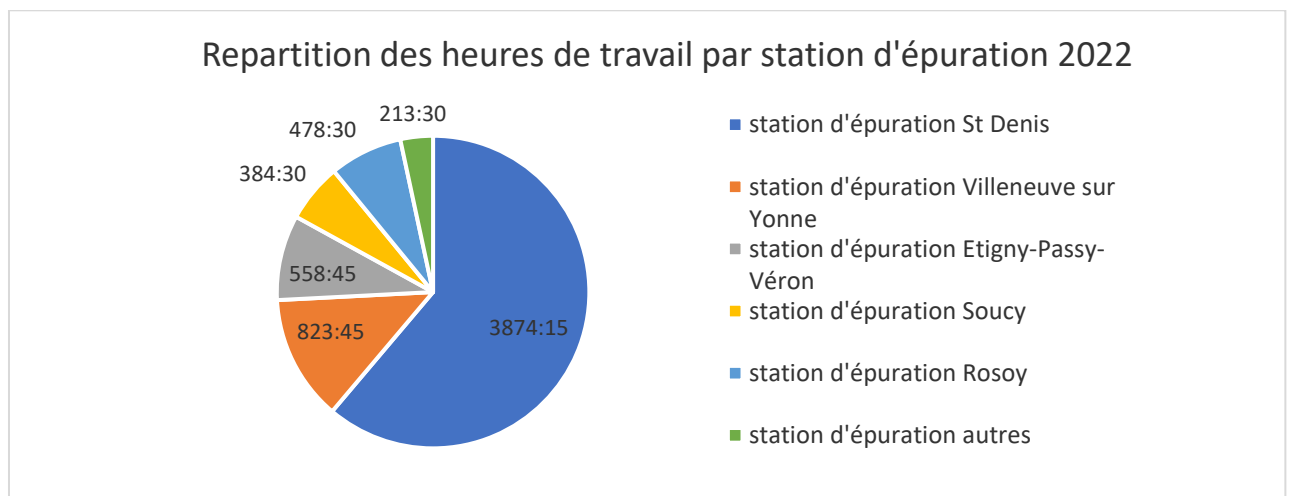
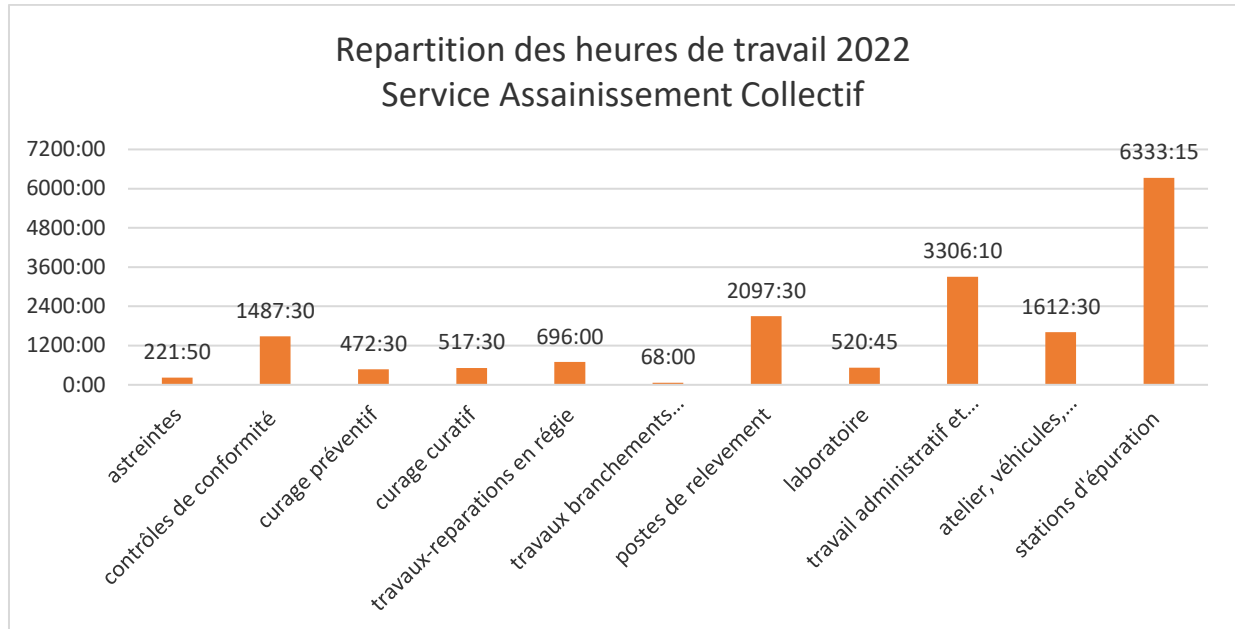
P203.3 : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

## Indicateurs de performance : épuration et boues

Indicateur	Secteur	Unité	STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens	STEP Villeneuve-sur-Yonne	STEP Etigny/Passy/Véron	STEP Soucy	STEP Rosoy	STEP Rousson	STEP Grange-au-Doyen	STEP Noé
<b>D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</b>	ASST	Tonnes de matières sèches	634.49	118.86	0	21.16	6.63	0	0	0
<b>P204.3 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP &gt; 2 000 EH)</b>	ASST	points/100	100	100	100	-	-	-	-	-
<b>P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</b>	ASST	Oui/Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>P206.3 : Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation</b>	ASST	%	Compostage	Epandage	-	Transfert STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens	Transfert STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens	-	-	Transfert STEP Sens/Saint-Denis-lès-Sens
			100	100	Pas d'évacuation en 2022	100	100	Pas d'évacuation en 2022	Pas d'évacuation en 2022	Pas d'évacuation en 2022
<b>P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</b>	ASST	%	99.07	91.67	100	91.67	100	100	100	0

### 3.2.5 Temps de travail

Les agents assainissement collectif de la Sénone ont totalisé en 2022 un temps de travail total de **18 589 heures de travail quotidien et 221,5 heures d'astreintes**, réparties de la façon suivante :



### 3.3 Données financières

#### 3.3.1 Prix de l'assainissement

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Commune	Prix T.T.C. au m <sup>3</sup> (€) 2022	Prix T.T.C. facture 120 m <sup>3</sup> (€) 2022	Prix T.T.C. au m <sup>3</sup> (€) 2023	Prix T.T.C. facture 120 m <sup>3</sup> (€) 2023
Courtois-sur-Yonne	2,098	276,14	2,098	276,14
Etigny	2,098	276,14	2,098	276,14
Gron	2,098	276,14	2,098	276,14
Maillot	2,098	276,14	2,098	276,14
Malay-le-Grand	2,098	276,14	2,098	276,14
Noé	2,098	276,14	2,098	276,14
Paron	2,098	276,14	2,098	276,14
Passy	2,098	276,14	2,098	276,14
Rosoy	2,098	276,14	2,098	276,14
Rousson	2,098	276,14	2,098	276,14
Saint-Clément	2,098	276,14	2,098	276,14
Saint-Denis-lès-Sens	2,098	276,14	2,098	276,14
Saint-Martin-du-Tertre	2,098	276,14	2,098	276,14
Sens	2,098	276,14	2,098	276,14
Soucy	2,098	276,14	2,098	276,14
Véron	2,098	276,14	2,098	276,14
Villeneuve-sur-Yonne	2,098	276,14	2,098	276,14

Les prix au m<sup>3</sup> T.T.C. sont calculés à partir du prix de l'assainissement voté dans la délibération n°DEL161215300013 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 15 décembre 2016. Les prix des factures comprennent le prix de 120 m<sup>3</sup> d'eau assainie ainsi que les différentes redevances correspondantes.

L'évolution des prix s'explique car un lissage des prix sur 5 ans est en cours, afin d'obtenir un prix au m<sup>3</sup> de 1,907 € H.T. pour l'ensemble des communes en 2022.

Les volumes assainis facturés aux abonnés sont les suivants :

Commune	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2022
<b>Courtois-sur-Yonne</b>	33 336
<b>Etigny</b>	27 008
<b>Gron</b>	46 775
<b>Maillot</b>	55 398
<b>Malay-le-Grand</b>	56 944
<b>Noé</b>	1 218
<b>Paron</b>	183 681
<b>Passy</b>	13 016
<b>Rosoy</b>	33 245
<b>Rousson</b>	14 703
<b>Saint-Clément</b>	135 294
<b>Saint-Denis-lès-Sens</b>	51 687
<b>Saint-Martin-du-Tertre</b>	49 751
<b>Sens</b>	1 294 574
<b>Soucy</b>	57 355
<b>Véron</b>	57 180
<b>Villeneuve-sur-Yonne</b>	170 352
<b>Total</b>	<b>2 281 517 m<sup>3</sup></b>

### 3.3.2 Les recettes d'exploitation

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Subvention A.E.S.N. pour l'année 2022, prime pour l'épuration	307 909,24 €	-	307 909,24 €
Contrôles de conformité assainissement collectif	72 615,00 €	14 523,00 €	87 138,00 €
Participation aux frais d'assainissement collectif	237 268,81 €	-	237 268,81 €
Contribution conventions de rejets non domestiques	22 725,00 €	2 272,50 €	24 997,50 €
Dépotages des sous-produits d'épuration	6 816,98 €	681,70 €	7 498,68 €
<b>Total</b>	<b>647 335,03 €</b>	<b>17 477,20 €</b>	<b>664 812,23 €</b>

## 3.3.3 La dette et son évolution

Année de réalisation	Nom de l'emprunt	Durée en année	Taux	Périodicité	Caractéristique taux	Dette d'origine	Dette au 31/12/2022	Annuités 2022 sur le capital	Annuités 2022 sur les intérêts
1994	00940001 ASST	1.67	Taux fixe à 8,6 %	Annuelle	Fixe	442 102.15 €	73 426.80 €	32 412.48 €	9 102.18 €
2002	20020020 ASST	9.98	Taux fixe à 4,86 %	Trimestrielle	Fixe	600 000.00€	300 385.13 €	22 809.70 €	15 295.74 €
2008	20070037-1 ASST	15.25	(TAG 03 M(Postfixé)-Floor -0.015 sur TAG 03 M(Postfixé)) + 0.015	Trimestrielle	Variable	2 691 270.00€	1 782 14.62 €	81140.66 €	58 872.07 €
2008	20070037-2 ASST	15.25	Taux fixe à 4,62 %	Trimestrielle	Fixe	963 110.00 €	655 870.06€	28 366.65 €	31 556.81 €
2008	20080038-1-ASST	15.75	Taux fixe à 4,79 %	Trimestrielle	Fixe	3 100 000.00€	2 173 955.62€	88 500.97 €	108 279.52 €
2009	20080038-2-ASST	16.16	Taux fixe à 4 %	Trimestrielle	Fixe	1 474 000.00€	1 007 188.70€	43 217.18€	41 946.21 €
2009	20080038-3-ASST	16.25	(Euribor 03 M-Floor -0.07 sur Euribor 03 M) + 0.07	Trimestrielle	Variable	3 177 620.00€	1 936 648.59€	101 533.73€	69 356.96€
2009	20090042 ASST	17	(Euribor 03 M-Floor -0.5 sur Euribor 03 M) + 0.5	Annuelle	Variable	3 100 000.00€	1 756 666.67 €	103 333,33 €	62 250.07 €

2011	2012-01 ASST	3.71	Euribor 03 M + 0.85	Autre	Variable	693 281.00€	232 231.00 €	51 870.00 €	1 927.20 €
2013	2017-12 ASST/PASSY	20.73	Taux fixe à 4,99 %	Annuelle	Fixe	428 613.05€	375 217.88 €	10 016.59 €	19 223.20 €
2008	2017-14 ASST/VILLENEUVE	11.44	Taux fixe à 5,13 %	Trimestrielle	Fixe	258 066.17€	193 954.20€	12 091.70 €	10 482.99 €
2005	2017-24 ASST/PARON	7	Taux fixe à 3,87 %	Annuelle	Fixe	61 706.48€	39 204.00 €	4 115.21 €	1 676.45 €
2013	2017-28 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY-VERON	16	Taux fixe à 4,25 %	Trimestrielle	Fixe	510 386.40€	414 365.08 €	17 741.30 €	18 084.26 €
2004	2017-31 ASST/VILLENEUVE	12	(Euribor 03 M + 0.23)-Floor – 0.23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	69 112.97€	49 639.68 €	3 443.60 €	5.03 €
2003	2017-32 ASST/VILLENEUVE	11.75	(Euribor 03 M + 0.23)-Floor – 0.23 sur Euribor 03 M	Trimestrielle	Variable	40 895.04€	29 129.17 €	2 077.60€	2.96 €
2004	2017-33 ASST/VILLENEUVE	13.82	Taux fixe à 4,13 %	Trimestrielle	Fixe	118 636.56€	92 612.28 €	4794.79 €	3 949.29 €
2007	20070032 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	515 700.00€	0 €	34 380.00 €	0 €
2007	20070033 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	100 000.00€	0 €	6 666.66 €	0 €
2007	20070034 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	1 402 400.00€	0 €	93 493.34 €	0 €
2007	20070035 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	309 420.00€	0 €	20 628.00 €	0 €
2007	20070036 ASST	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	60 000.00€	0 €	4 000.00 €	0 €
2008	20080039 ASST	0.62	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	841 440.00€	56096.00 €	56 096.00 €	0 €

2009	2009 0040 ASST	1.46	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	139 120.00€	18 549.29 €	9 274.70 €	0 €
2009	2009 0041 ASST	1.46	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	261 532.00€	37 550.13 €	18 775.10 €	0 €
2010	20100001 ASST	7.33	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	230 690.00€	95 621.90 €	11 952.73 €	0 €
2010	20100003 ASST	2.67	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	19 054.00€	3 810.76 €	1 270.27 €	0 €
2013	2013-02 ASST	5.45	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	40 000.00€	15 999.97 €	2 666.67 €	0 €
2012	2017-08 ASST/ETIGNY	5.22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	303 847.43€	151 923.89 €	25 320.59 €	0 €
2012	2017-17 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY- VERON	5.22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	106 952.81€	53 476.43 €	8 912.73 €	0 €
2009	2017-18 ASST/VILLENEUVE	7.59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	67 277.00 €	38 444.00 €	4 805.50 €	0 €
2010	2017-19 ASST/VILLENEUVE	2.59	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	37 690.20 €	12 563.40 €	4 187.80 €	0 €
2013	2017-25 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY- VERON	10.94	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	360 307.93€	233 140.39 €	21 194.59 €	0 €
2013	2017-26 ASST/SIVU ETIGNY-PASSY- VERON	5.83	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	24 322.39 €	12 161.17 €	2 026.87 €	0 €
2013	2017-34 ASST/PASSY	5.22	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	117 151.99€	58 575.97 €	9 762.67 €	0 €
2007	2017-35 ASST/SOUCY	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	8 319.99 €	0 €	1 386.66 €	0 €

2014	2017-36 ASST/VILLENEUVE	0	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	14 751.99 €	0 €	2 458.67 €	0 €
2019	2019-01 ASST	11.39	Taux fixe à 0 %	Annuelle	Fixe	23 728.00 €	18 982.39 €	1 581.87 €	0 €

### 3.4 L'année 2022 en chiffres

<p>UNE EAU ETROITEMENT SURVEILLEE ET DE QUALITE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>705</b></p> <p>tests de conformité au colorant</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>9</b></p> <p>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>152</b></p> <p>Le nombre d'analyses réglementaires</p> </div> </div>			<p>LE MEILLEUR PRIX POUR LES ABONNES</p> <div style="text-align: center;">  <p><b>2,098 €/m<sup>3</sup> T.T.C.</b></p> <p>Le prix du m<sup>3</sup> sur une facture de 120 m<sup>3</sup> de la part relative à la collecte et au traitement des eaux.</p> </div>
<p>UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR UNE EXIGENCE DE LONG TERME</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>170 330,40 €</b></p> <p>d'investissements en 2022 pour les P.R.</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>182 052,87 €</b></p> <p>d'investissements en 2022 pour les travaux dans les STEP</p> </div> </div>		<p>UNE EXPLOITATION DU RESEAU MAITRISEE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>85</b></p> <p>Nombre de P.R.</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>289,24 km</b></p> <p>Linéaire du réseau d'assainissement</p> </div> </div>	
<p>UN RESEAU EN AMELIORATION</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>43,02 km</b></p> <p>Linéaire de réseau curé de façon préventive</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>67</b></p> <p>Nombre de nettoyage de postes</p> </div> </div>		<p>UN TERRITOIRE ETENDU</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>50 663</b></p> <p>Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>17</b></p> <p>Nombre de communes gérées par le service de l'assainissement collectif</p> </div> </div>	
<p>UNE EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION MAITRISEE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>3 085 915 m<sup>3</sup></b></p> <p>Le volume traité par les STEP</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>8</b></p> <p>Nombre de STEP</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>903,92 tonnes de matières sèches</b></p> <p>Quantité de boues produites</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>990,14 tonnes</b></p> <p>Le tonnage de sous-produits d'assainissement reçus à la STEP de Sens/Saint-Denis-lès-Sens</p> </div> </div>			





## 4 Assainissement Non Collectif

4.1	Présentation du service de l'assainissement non collectif	75
4.2	Données techniques	81
4.3	Données financières	84
4.4	L'année 2022 en chiffres	85



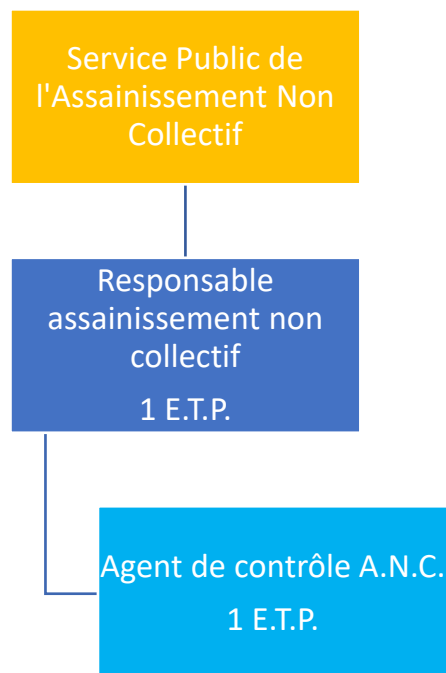
## 4.1 Présentation du service de l'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure la gestion de **27 communes** (Armeau, Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Dixmont, Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Les Bordes, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Marsangy, Noé, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Villiers-Louis et Voisines). Les communes d'Armeau, Dixmont, Les Bordes et Rousson étaient gérées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la régie A.N.C. de la Fédération Eaux Puisaye Forterre. Le bassin de vie représente environ **9 893 habitants**.

Le service de l'assainissement non collectif dispose d'un règlement de service, validé le 23 juin 2016 et modifié en date du 12 octobre 2017.

### 4.1.1 Organigramme fonctionnel

Le service de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se situe sur le site de la station d'épuration de Sens/Saint-Denis-lès-Sens. En 2022, il comptait 2 agents, répartis selon l'organigramme suivant :



### 4.1.2 Missions générales

Le S.P.A.N.C.<sup>20</sup> est un service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.) qui dépend de la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Il a pour mission d'accompagner les usagers de l'assainissement non collectif et de garantir le bon fonctionnement du parc des installations. Il contribue ainsi à la préservation de la ressource en eau.

Le service, créé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est géré en régie directe et comprend :

- La compétence obligatoire de diagnostic en cas de vente des installations d'assainissement non collectif ;
- La compétence obligatoire de contrôle du projet de conception d'une installation d'assainissement non collectif ;
- La compétence obligatoire de contrôle de bonne exécution d'un chantier d'assainissement non collectif ;
- La compétence obligatoire de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Le S.P.A.N.C. se doit donc de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et de contrôler les installations existantes.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

---

#### *Campagnes de diagnostics initiaux*

---

**D**'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans ». Il s'agit donc d'une obligation légale.

Les diagnostics initiaux des installations permettent :

- de dimensionner le S.P.A.N.C. et d'optimiser la qualité de service ;
- d'anticiper les pannes et défauts et de diminuer le coût à long terme ;
- d'estimer l'impact sanitaire et environnemental, de convaincre les financeurs, de chiffrer les réhabilitations et donc d'améliorer le parc à moyen terme.

La priorité de contrôle des communes est classée de la façon suivante :

1. Communes présentant une contrainte sanitaire (présence d'un captage d'eau ou d'un aqueduc) : Voisines, Sens, Noé, Villeneuve-sur-Yonne et Malay-le-Petit ;
2. Communes présentant une contrainte environnementale (présence d'un cours d'eau classé par l'Agence de l'Eau comme prioritaire) : Malay-le-Petit, Fontaine-la-Gaillarde et Saligny ;
3. Les autres communes, classées selon le nombre d'usagers décroissant.

---

<sup>20</sup> Service Public d'Assainissement Non Collectif

La campagne de diagnostics initiaux s'est poursuivie en 2022 sur les communes de Saligny et de Marsangy.

---

### *Les différents types de contrôles*

---

La réglementation distingue trois types de contrôles différents :

- Si votre installation a déjà fait l'objet d'un contrôle, le contrôle à réaliser est un **contrôle périodique** ;
- Si votre installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle, celle-ci devra être contrôlée avant le 31 décembre 2012. Deux situations existent alors :
  - o Votre installation a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer sera un **diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** ;
  - o Votre installation a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer consistera en une **vérification de conception et d'exécution**. Ce contrôle consiste à :
    - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
    - Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
    - Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie ;
    - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
    - Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires et de nuisances.

De plus, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Si un contrôle a déjà eu lieu : le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le S.P.A.N.C. ;
- Si aucun contrôle n'a eu lieu : le vendeur ou son représentant doit contacter le S.P.A.N.C. afin de convenir d'un rendez-vous.

# Assainissement non collectif



**Acheteur ou vendeur d'une maison,**  
ce qu'il faut savoir

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par **le vendeur** et par **l'acquéreur** pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



## Quelles démarches ?

### Pour la vente

• Le **propriétaire-vendeur** doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente.

Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le **propriétaire-vendeur** doit contacter le SPANC afin – qu'à ses frais – un contrôle soit réalisé et disposer ainsi du document exigible.

• Le **futur acquéreur** doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état de l'installation d'assainissement le plus en amont possible de la vente et ce **avant la signature de la promesse de vente**. Ainsi, il saura s'il doit engager des travaux au cas où le vendeur ne les aurait pas faits avant la vente du bien.

### Pour les travaux

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente. Le nouveau propriétaire contacte son SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation de son installation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux. Il vérifiera par la suite leur bonne exécution.

### LES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT DE VISITE

- Le SPANC établit un diagnostic de votre installation en précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.

#### ► LE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST OBLIGATOIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

**C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.**

#### ► QUI PAYE QUOI EN CAS DE TRAVAUX OBLIGATOIRES ?

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

#### ► LE SPANC, QU'EST-CE QUE C'EST ?


C'est le service public d'assainissement non collectif. Le SPANC est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires des installations d'ANC (projet de travaux, bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien). C'est le seul service habilité à fournir le document exigible en cas de vente.

**Les coordonnées du SPANC de votre territoire sont disponibles en mairie.**



### ► LE RÔLE DU NOTAIRE


Lors de l'acquisition d'un bien immobilier, le notaire procède aux vérifications des pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente ; notamment celles concernant le diagnostic d'assainissement non collectif (ANC). Il peut ainsi conseiller le vendeur, au regard de la responsabilité des vices cachés, ou l'acquéreur, vis-à-vis de l'obligation de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

 [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

### Pour en savoir



 [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

 [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## 4.2 Données techniques

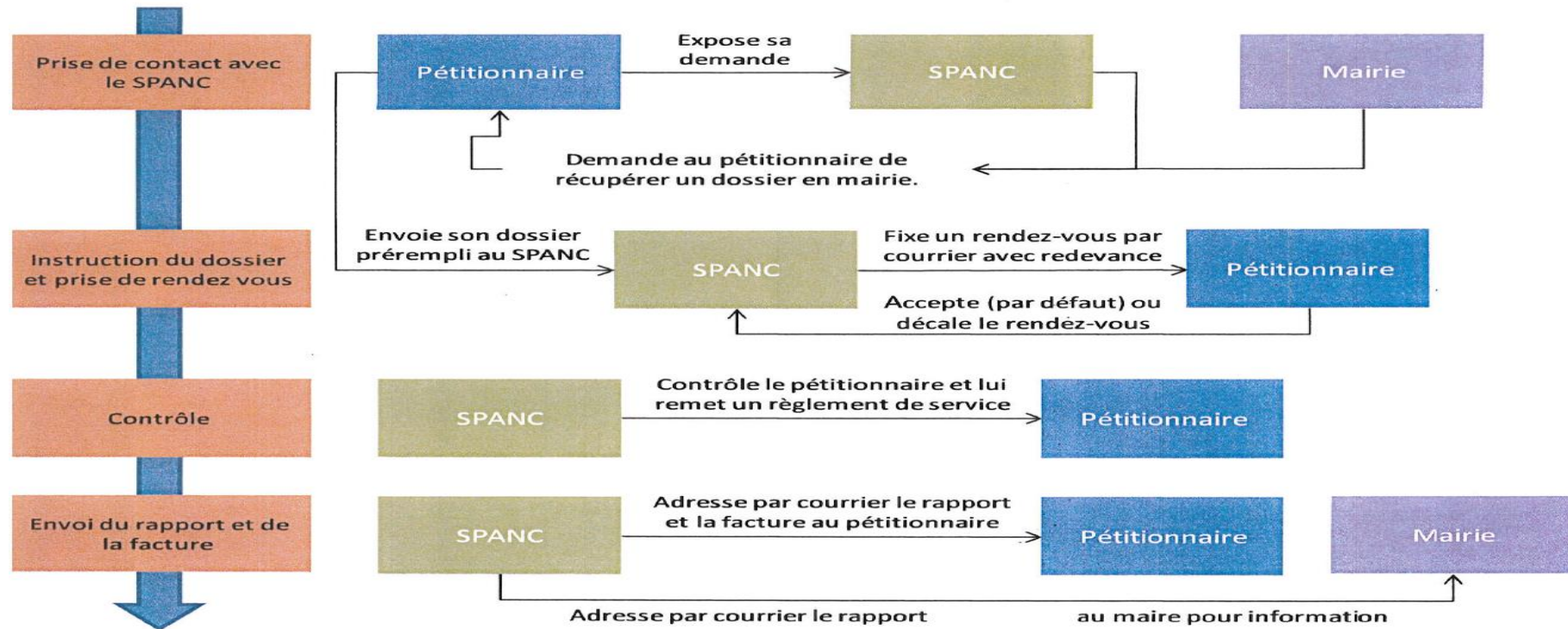
Le nombre de fosses d'assainissement non collectif est estimé à environ **5293 fosses**.

En 2022, **578 contrôles de conformité** ont eu lieu sur les installations d'assainissement non collectif, dont :

- **152 diagnostics pour vente ;**
- **69 contrôles de conception ;**
- **57 contrôles de réalisation ;**
- **297 contrôles périodiques**
- **87 refus contrôles périodiques ;**
- **3 levées de non-conformité.**

Communes	Nombre de contrôles diagnostic vente	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles périodiques	Levée de non-conformité	Refus de contrôles périodiques
Armeau	16	13	7	0	0	0
Collemiers	14	3	2	0	0	0
Courtois-sur-Yonne	0	0	0	0	0	0
Dixmont	30	1	2	0	1	0
Etigny	3	0	0	0	0	0
Fontaine-la-Gaillarde	3	7	9	0	0	0
Gron	0	0	0	0	0	0
Les Bordes	7	3	4	0	0	0
Maillot	0	0	0	0	0	0
Malay-le-Grand	2	0	0	0	0	0
Malay-le-Petit	4	2	2	0	0	0
Marsangy	7	5	7	275	0	79
Noé	4	7	1	0	0	0
Paron	0	0	0	0	0	0
Passy	0	0	0	0	0	0
Rosoy	0	0	0	0	0	0
Rousson	1	0	0	0	0	0
Saint-Clément	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis-lès-Sens	0	1	0	0	0	0
Saint-Martin-du-Tertre	0	0	0	0	0	0
Saligny	0	11	10	21	1	8
Sens	1	1	1	0	0	0
Soucy	1	0	0	0	0	0
Véron	6	1	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Yonne	34	10	6	1	1	0
Villiers-Louis	7	2	3	0	0	0
Voisines	7	2	3	0	0	0

### 4.2.1 Procédure du S.P.A.N.C. en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement



**Procédure du SPANC en cas de contrôle de conception, de réalisation ou diagnostic de bon fonctionnement**

## 4.2.2 Indicateurs de performance

Indicateur	Secteur	Unité	Arreau	Collemiers	Courtois-sur-Yonne	Dixmont	Etigny	Fontaine-la-Gaillarde	Gron	Les Bordes	Maillot	Malay-le-Grand	Malay-le-Petit	Marsangy	Noé	Paron	Passy	Rosoy	Rousson	Saint-Clément	Saint-Denis-lès-Sens	Saint-Martin-du-Tertre	Saligny	Sens	Soucy	Véron	Villeneuve-sur-Yonne	Villiers-Louis	Voisines	TOTAL
<b>D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</b>	ANC	hab	775	693	0	944	50	528	10	554	5	75	336	862	522	300	5	25	50	15	70	80	685	50	50	300	1900	482	527	<b>9893</b>
<b>D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	ANC	Points /140	<b>100</b>																											
<b>P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>	ANC	%	62.50	92.77	100	66.67	63.64	80.00	50.00	66.67	0	84.62	60.00	74.45	59.00	56.25	87.50	62.50	77.78	0	100	77.78	86.11	68.42	100	87.18	69.26	81.58	62.75	<b>72.61</b>

P301.3 : Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'A.N.C. ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Le taux de conformité est un ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

### 4.3 Données financières

Les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du S.P.A.N.C.

Ils contribuent au financement du S.P.A.N.C. pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R2224-19-5, -8 et -9 du C.G.C.T.<sup>21</sup>). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Pour l'exercice 2022, les redevances d'assainissement non collectif sont fixées à :

Nature de l'intervention	Montant de la redevance H.T.
<b>Diagnostic en cas de vente</b>	150,90 €
<b>Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus</b>	112,30 €
<b>Contrôle de conception du projet</b>	114,30 €
<b>Contrôle de réalisation du chantier</b>	145,70 €
<b>Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité</b>	51,50 €

En 2022, les différents contrôles ont généré les recettes suivantes :

Nature de l'intervention	Recette H.T.
<b>Diagnostic en cas de vente</b>	22 936,80 €
<b>Diagnostic de l'existant, hors vente + Refus</b>	43 123,20 €
<b>Contrôle de conception du projet</b>	7 886,70 €
<b>Contrôle de réalisation du chantier</b>	8 304,90 €
<b>Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité</b>	154,50 €
<b>Total</b>	<b>82 406,10 €</b>

<sup>21</sup> Code Général des Collectivités Territoriales

## 4.4 L'année 2022 en chiffres

### UNE EAU ETROITEMENT SURVEILLEE



72,61 %

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



578

Nombre de contrôles de conformité

### LE MEILLEUR PRIX POUR LES ABONNES



150,90 €

Le prix d'un contrôle assainissement non collectif en cas de vente

### UN TERRITOIRE ETENDU



9 893

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif



27

Nombre de communes gérées par le service de l'assainissement collectif



5 293

Le nombre estimé de fosses



## 5 Annexes

---

### 5.1 Factures types



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT : 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : I089052@dgifp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTARM  
 Clé de sécurité : dAvMuQ

Prise d'eau : CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

Mme FRE TEST ARMEAU  
 CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2561 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022  
 Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>224,43</b>

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA (ponctuel) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ARMEAU  
 CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

\*

**TIP SEPA**  
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000256122  
 ICS : FR69ZZZ22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002561 K 105 68 Montant : 224,43 €  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI  
 CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES  
 59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST ARMEAU  
 941133000175 26100000000000025610890524972706 22443



Facture réelle n° 2022-EA-00-2561 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ARXXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ARMEAU	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ARMEAU	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

**Pour la fourniture d'eau potable :**

- Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
- Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

**Pour l'Assainissement :**

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
- Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MEUSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REULEMENT**

- **Par mandat :** en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2561
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour d'envoi, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement :** veuillez reporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCC**

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 86-624 du 19/08/1986 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant d'urgence le Tribunal Judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgifp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTARM  
 Clé de sécurité : dAvMuQ

prise d'eau: CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST ARMEAU  
 CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29707 du 31/12/2023**

**Eau**  
 Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de :		0,00159 €
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>224,43</b>

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ARMEAU  
 CHEMIN DU MALET  
 89500 ARMEAU

**TIP SEPA**  
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002970723  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029707 V 105 87 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST ARMEAU  
 941133000175 77200000000000297070890524972706 22443

Facture réelle n° 2023-EA-00-29707 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	ARXXXXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ARMEAU	01.01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ARMEAU	01.01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01.01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01.01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29707
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettré, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tant en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR25 3000 1 007 99C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR25 3000 1007 99C8 9100 0000 005 BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, emis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redressances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT : 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTCOLL  
 Clé de sécurité : WY3mUt

Prise d'eau : RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS

Mme FRE TEST COLLEMIERS  
 RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2560 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détails au verso

**Votre consommation d'eau**

**120 m<sup>3</sup>**

Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture 224,43**

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST COLLEMIERS  
 RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000000256022  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 0000000000002560 J 105 10 Montant : 224,43 €  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 080900000000000025600890524972706 22443



**Facture réelle n° 2022-EA-00-2560 du 31/12/2022**

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	COLXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
EAU COLLEMIERS	01/01/2021		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20	
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2021		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76	
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2022		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36	
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11	
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.

Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

Pour la fourniture d'eau potable :

- Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.

- Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

Pour l'assainissement :

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).

- Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet** : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2560

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement** : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005** en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR05 3000 1007 9808 9100 0000 005 | BIC : BDFEFRPCCF

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTCOLL  
 Clé de sécurité : WY3mUt

prise d'eau: RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST COLLEMIERS  
 RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29708 du 31/12/2023**

**Eau**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.lmpois.gouv.fr/portail/gg/collectif](http://www.lmpois.gouv.fr/portail/gg/collectif)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST COLLEMIERS  
 RUE DES VALLONS  
 89100 COLLEMIERS



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002970823

ICS : FR69ZZ822A70

Référence : 4 EA23 000000000029708 W 105 48 **Montant : 224,43 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST COLLEMIER

941133000175 1021000000000297080890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29708 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	COLXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
EAU COLLEMIERS	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Abonnement COLLEMIERS	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
Préservation des ressources en Eau COLLEMIERS	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29708
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 - BIC : BDFEFRPCCF

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sènonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTDIX  
 Clé de sécurité : slwin

Prise d'eau : RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT

Mme FRE TEST DIXMONT  
 RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2559 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours.** **224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à renvoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST DIXMONT  
 RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT

\*

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000255922  
 ICS : FR69ZZZ82A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002559 H 105 03 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST DIXMONT

941133000175 55080000000000025590890524972706 22443



Facture réelle n° 2022-EA-00-2559 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
EAU DIXMONT	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Abonnement DIXMONT	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement. En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant. Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.
- Pour la fourniture d'eau potable :**
  - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
  - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Pour l'assainissement :**
  - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
  - Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet** : en vous connectant sur [www.payffo.gouv.fr](http://www.payffo.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2559
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement** : veuillez reporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€
- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005** en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-824 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTDIX  
 Clé de sécurité : sliwin

prise d'eau: RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT

Exp. Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST DIXMONT  
 RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29706 du 31/12/2023**

**Eau**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>224,43</b>

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/gg/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/gg/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST DIXMONT  
 RUE BERTIAU  
 89500 DIXMONT



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002970623  
 ICS : FR69ZZ82A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029706 U 105 29 **Montant : 224,43 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI  
 CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST DIXMONT

941133000175 59190000000000297060890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29706 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	DIXXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Préservation des Ressources en EAU DIXMONT	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
EAU DIXMONT	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Abonnement DIXMONT	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfig.gouv.fr](http://www.payfig.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29706
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ L'IN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9938 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9938 9100 0000 005 - BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- revendications d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme que vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgifp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTETI  
 Clé de sécurité : KUMYPe

Prise d'eau : CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY

Mme FRE TEST ETIGNY  
 CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2558 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à renvoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

MME FRE TEST ETIGNY  
 CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000000255822  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 22 0000000000002558 G 105 42 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

DATE et LIEU  SIGNATURE

037110500222 FRE TEST ETIGNY

941133000175 220700000000000025580890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2558 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ETIXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ETIGNY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ETIGNY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

**Pour la fourniture d'eau potable :**

- Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
- Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

**Pour l'Assainissement :**

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
- Les T.V.A. : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE RELEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfyo.gouv.fr](http://www.payfyo.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2558
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'adresse de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTETI  
 Clé de sécurité : KUMYPe

prise d'eau: CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST ETIGNY  
 CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29718 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81

**Total € T.T.C de la facture** 500,57

**A régler sous 30 jours.** 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont indiqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU  SIGNATURE

MME FRE TEST ETIGNY  
 CHEMIN DES PLANTES  
 89510 ETIGNY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002971823  
 ICS : FR69ZZZ82A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029718 H 105 92 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST ETIGNY

941133000175 38080000000000297180890524973706 50057



## Facture réelle n° 2023-EA-00-29718 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	ETIXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ETIGNY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ETIGNY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau ETIGNY	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ETIGNY	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

## Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfig.gov.fr](http://www.payfig.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015523 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29718
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33  
 Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTFON  
 Clé de sécurité : cuSAqu

Prise d'eau : RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

Mme FRE TEST FONTAINE  
 RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2557 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	0,00159 €/l 190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours.** **224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA (ponctuel) en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA (ponctuel). Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST FONTAINE  
 RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000000255722  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000000002557 F 105 81 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST FONTAINE

941133000175 89060000000000000025570890524972706 22443



Facture réelle n° 2022-EA-00-2557 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement FONTAINE	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU FONTAINE	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.
- Pour la fourniture d'eau potable :**
  - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
  - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Pour l'Assainissement :**
  - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
  - Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet :** en vous connectant sur [www.payfin.gouv.fr](http://www.payfin.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2557
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agiter et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agiter. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement :** veuillez rapporter dans ce cas la présente avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9838 9100 0000 005** en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9838 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-382 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTFON  
 Clé de sécurité : cuSAqu

prise d'eau: RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST FONTAINE  
 RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29709 du 31/12/2023**

**Eau**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	<b>Montants €</b>
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire ou le mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST FONTAINE  
 RUE DU MOULIN  
 89100 FONTAINE LA GAILLARDE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002970923  
 ICS : FR69ZZZ82A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029709 X 105 09 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST FONTAINE

941133000175 43220000000000297090890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29709 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	FONXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>	<b>Tarif Applicable</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix U.</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement FONTAINE	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU FONTAINE	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29709
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR35 3000 1 007 3908 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR35 3000 1007 3908 9100 0000 005 BIC : BDFE33XXX

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTGRO  
 Clé de sécurité : nE2fir

Prise d'eau : ROUTE DE SENS  
 89100 GRON

Mme FRE TEST GRON  
 ROUTE DE SENS  
 89100 GRON

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2556 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en joint. Le formulaire de mandat vous autorise le créancier à renvoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST GRON  
 ROUTE DE SENS  
 89100 GRON



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000255622  
 ICS : FR69ZZZ822A70  
 Référence : 4 EA 22 0000000000002556 E 105 23 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST GRON

941133000175 560500000000000025560890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2556 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	GROXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement GRON	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU GRON	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.  
**Pour la fourniture d'eau potable :**  
 - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.  
 - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
**Pour l'Assainissement :**  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).  
 - Les T.V.A. : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE RECULEMENT**  
 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gov.fr](http://www.payfp.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2556  
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non agrafé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9 100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
 IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 86-624 du 19/08/1986 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :  
 - redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).  
 - consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTGRO  
 Clé de sécurité : nE2fir

prise d'eau: ROUTE DE SENS  
 89100 GRON

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST GRON  
 ROUTE DE SENS  
 89100 GRON

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29721 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à renvoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

---

MME FRE TEST GRON  
 ROUTE DE SENS  
 89100 GRON



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002972123  
 ICS : FR69ZZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029721 L 105 21 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST GRON

941133000175 42110000000000297210890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29721 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	GROXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement GRON	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU GRON	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau GRON	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement GRON	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau.

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet** : en vous connectant sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29721
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par règlement numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- **Par paiement de proximité** : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- **Par mandat ou virement** sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9908 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1 007 9908 9100 0000 005 BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 222 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieure ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 - 16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTBOR  
 Clé de sécurité : hutytu

Prise d'eau : RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES

Mme FRE TEST LES BORDES  
 RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2555 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>224,43</b>

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

MME FRE TEST LES BORDES  
 RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000000255522  
 ICS : FR69ZZZ022A70  
 Référence : 4 EA 22 0000000000002555 D 105 62 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST LES BORDE

941133000175 230400000000000025550890524972706 22443



Facture réelle n° 2022-EA-00-2555 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	BORXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
Abonnement LES BORDES	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU LES BORDES	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.
- Pour la fourniture d'eau potable :**
  - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
  - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Pour l'assainissement :**
  - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
  - Les TVA : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2555
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif faitier, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'ensembles dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'ensembles des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour cr-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4800€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTBOR  
 Clé de sécurité : hutytu

prise d'eau: RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST LES BORDES  
 RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29712 du 31/12/2023**

**Eau**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	<b>Montants €</b>
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours.** **224,43 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions inscrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST LES BORDES  
 RUE DU LAVOIR  
 89500 LES BORDES



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002971223  
 ICS : FR69ZZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029712 B 105 35 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST LES BORDE

941133000175 40020000000000297120890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29712 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	BORXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Préservation des Ressources en EAU LES BORDES	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
Abonnement LES BORDES	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU LES BORDES	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfil.gov.fr](http://www.payfil.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29712
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en priant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.mps.gov.fr](http://www.mps.gov.fr) portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 98C8 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005 | BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- références d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n° siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTMAR  
 Clé de sécurité : vyruho

Prise d'eau : RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

Mme FRE TEST MARSANGY  
 RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2554 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67

**Total € T.T.C de la facture** **224,43**

**A régler sous 30 jours.** **224,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

\_\_\_\_\_

MME FRE TEST MARSANGY  
 RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000000255422  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 22 0000000000002554 C 105 04 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST MARSANGY

941133000175 900300000000000025540890524972706 22443



Facture réelle n° 2022-EA-00-2554 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	MARXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement MARSANGY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU MARSANGY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la part publique du branchement.
- Pour la fourniture d'eau potable**
  - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau,
  - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),
  - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Pour l'Assainissement :**
  - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),
  - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube),
  - Les T.V.A. : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MEUSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet :** en vous connectant sur [www.payip.gouv.fr](http://www.payip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2554
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ou jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement :** veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005** en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°61-362 du 13/04/1961 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance à le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4500€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTMAR  
 Clé de sécurité : vyruho

prise d'eau: RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST MARSANGY  
 RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29711 du 31/12/2023**

**Eau**  
 Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détails au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>120 m<sup>3</sup></b>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €		
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>224,43</b>

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/borfallu](http://www.impots.gouv.fr/borfallu) particulier) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire (ce mandat), vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST MARSANGY  
 RUE DES HAIES  
 89500 MARSANGY

**TIP SEPA**  
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971123  
 ICS : FR69ZZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029711 A 105 74 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI  
**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**  
 59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST MARSANGY  
 941133000175 07010000000000297110890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29711 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>	
99999999	MARXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120	
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>	
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>	
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC			
<b>Distribution de l'eau</b>									
Abonnement MARSANGY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76			
EAU MARSANGY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20			
Préservation des Ressources en Eau MARSANGY	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36			
<b>Organismes publics</b>									
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11			
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29711
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tant en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redressances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Facture réelle n° 2022-EA-00-2553 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement PARON	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU PARON	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Rdevance Assinissement PARON	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.  
**Pour la fourniture d'eau potable :**  
 - Prix des mètres cubes correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.  
 - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
**Pour l'Assainissement :**  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).  
 - Les TVA : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**  
 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gov.fr](http://www.payfp.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2553  
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable  
 IBAN : FR55 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : SOFEPFR03

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.  
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R. 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).  
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand  
Sénonais  
Direction du Cycle de l'eau  
18 rue de Chantecoq  
89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
03 86 65 21 51  
Fax : 03 86 65 88 10  
Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
- EAU : 248 900 334 000 41  
- ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
26 Quai de Nancy  
CS 20555  
89105 Sens Cedex  
Tél : 03 86 83 52 80  
Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
Ouverture des guichets :  
Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à  
12h00

N° d'abonné : TESTPAR  
Clé de sécurité : qoDuvE

prise d'eau: RUE DES PIERRIS  
89100 PARON

**Exp.** Trésorerie de Sens  
26 Quai de Nancy  
CS 20555  
89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST PARON  
RUE DES PIERRIS  
89100 PARON

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29713 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST PARON  
RUE DES PIERRIS  
89100 PARON



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002971323  
ICS : FR69ZZZ822A70  
Référence : 4 EA 23 0000000000029713 C 105 93 **Montant : 500,57 €**  
Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST PARON

941133000175 73030000000000297130890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29713 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PARXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement PARON	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU PARON	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau PARON	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement PARON	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.paylip.gouv.fr](http://www.paylip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29713
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9908 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9908 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L.252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19.08.1966 modifié par le décret N°81-362 du 13.04.1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

N° d'abonné : TESTPAS  
 Clé de sécurité : zu6WUu

Prise d'eau : RUE DU PARC  
 89510 PASSY

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

Mme FRE TEST PASSY  
 RUE DU PARC  
 89510 PASSY

n° siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2552 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	0,00389 €/l 466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA: Lorsque, en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

MME FRE TEST PASSY  
 RUE DU PARC  
 89510 PASSY

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000000255222  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002552 A 105 82 Montant : 500,57 €  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST PASSY

941133000175 24010000000000025520890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2552 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PASXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement PASSY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU PASSY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.
- Pour la fourniture d'eau potable :
  - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
  - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Pour l'Assainissement :
  - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
  - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
  - Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MODALITES DE PAIEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2552
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°91-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTPAS  
 Clé de sécurité : zu6WUs

prise d'eau: RUE DU PARC  
 89510 PASSY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST PASSY  
 RUE DU PARC  
 89510 PASSY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29720 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.tipsepa.gouv.fr/portail-particulier](http://www.tipsepa.gouv.fr/portail-particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST PASSY  
 RUE DU PARC  
 89510 PASSY

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002972023  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029720 K 105 60 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST PASSY

941133000175 09100000000000297200890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29720 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	PASXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>

Consommation (m³)		120					
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement PASSY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76	
EAU PASSY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Redevance Assainissement PASSY	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72	
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42	
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par internet : en vous connectant sur [www.payfip.gov.fr](http://www.payfip.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29720
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés. Liste consultable sur le site : [www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9838 3100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1007 9838 3100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

N° d'abonné : TESTROS  
 Clé de sécurité : BiqUSU

Prise d'eau : CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

Mme FRE TEST ROSOY  
 CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY

n° siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2551 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de :		0,00389 €
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA mandat : en signant ce formulaire de mandat, vous adressez le créancier à l'envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ROSOY  
 CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY

★

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA08905203700000000000000255122  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002551 Y 105 75 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST ROSOY

941133000175 13230000000000025510890524973706 50057



**Facture réelle n° 2022-EA-00-2551 du 31/12/2022**

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROSXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ROSOY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ROSOY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous restez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.  
**Pour la fourniture d'eau potable :**  
 - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau,  
 - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversés intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),  
**Pour l'Assainissement :**  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube),  
 - Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MODALITES DE REGLEMENT**  
 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2551  
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : datez et agrafez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RUB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RUB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
 IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.  
**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :  
 - redevances d'assainissement : Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€),  
 - consommation de l'eau : Tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTROS  
 Clé de sécurité : BiQUSU

prise d'eau: CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST ROSOY  
 CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29717 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impôts.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impôts.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte, et votre banque à débi-ter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 3 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débi-ter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

MME FRE TEST ROSOY  
 CHEMIN DE DIXMONT  
 89100 ROSOY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971723  
 ICS : FR69ZZZ322A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029717 G 105 34 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST ROSOY

941133000175 05070000000000297170890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29717 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	ROSXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ROSOY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ROSOY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ROSOY	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

**Commentaires**
**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfip.gov.fr](http://www.payfip.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29717
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gov.fr/portailpaiement-de-proximite](http://www.impots.gov.fr/portailpaiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

N° d'abonné : TESTROU  
 Clé de sécurité : fErdri

Prise d'eau : RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

Mme FRE TEST ROUSSON  
 RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2550 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Vous consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	0,00389 €/l 466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST ROUSSON  
 RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000255022  
 ICS : FR69ZZB2A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002550 X 105 17 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

**59885 LILLE CEDEX 9**

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST ROUSSON

941133000175 80220000000000025500890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2550 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROUXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ROUSSON	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU ROUSSON	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous restez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la part publique du branchement.  
**Pour la fourniture d'eau potable :**  
 - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.  
 - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
**Pour l'Assainissement :**  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).  
 - Les T.V.A. : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**  
 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2550  
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, roublez, pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif indiqué, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 99CB 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
 IBAN : FR95 3000 1007 99CB 9100 0000 005 / BIC : BDFRFR33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au rctio en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :  
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance à le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€)  
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTROU  
 Clé de sécurité : fErdri

prise d'eau: RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST ROUSSON  
 RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29719 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de :		0,00389 €
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours.**

**500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME FRE TEST ROUSSON  
 RUE SAINT PIERRE  
 89500 ROUSSON



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002971923

ICS : FR69ZZZ822A70

Référence : 4 EA 23 0000000000029719 J 105 02 **Montant : 500,57 €**

Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST ROUSSON

941133000175 71090000000000297190890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29719 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	ROUXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement ROUSSON	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76	
EAU ROUSSON	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau ROUSSON	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement ROUSSON	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72	
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42	
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

## Commentaires

**MENSUALISATION** - Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfip.gov.fr](http://www.payfip.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29719

- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

 - Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite))

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 BIC : BOFEPFR33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

N° d'abonné : TESTSAL  
 Clé de sécurité : zesEsy

Prise d'eau : RUE EGLISE  
 89100 SALIGNY

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

Mme FRE TEST SALIGNY  
 RUE EGLISE  
 89100 SALIGNY

n° siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgifp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2549 du 31/12/2022**

**Eau**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de :		0,00159 €
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00159 €/l	190,67

**Total € T.T.C de la facture** 224,43

**A régler sous 30 jours.** 224,43 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST SALIGNY  
 RUE EGLISE  
 89100 SALIGNY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000000254922  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002549 W 105 56 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST SALIGNY

941133000175 2721000000000025490890524972706 22443



## Facture réelle n° 2022-EA-00-2549 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SALXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement SALIGNY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU SALIGNY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>		

## Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant. Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

**Pour la fourniture d'eau potable :**

- Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.
- Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

**Pour l'Assainissement :**

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).
- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).
- Les TVA, aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE RELEVEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2549
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour d'envoi, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTSAL  
 Clé de sécurité : zesEsy

prise d'eau: RUE DE L EGLISE  
 89100 SALIGNY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST SALIGNY  
 RUE EGLISE  
 89100 SALIGNY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29710 du 31/12/2023**

**Eau**  
 Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00159 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	190,67

**Total € T.T.C de la facture** 224,43

**A régler sous 30 jours. 224,43 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

MME FRE TEST SALIGNY  
 RUE EGLISE  
 89100 SALIGNY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971023  
 ICS : FR69ZZZ82A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029710 Y 105 67 **Montant : 224,43 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST SALIGNY

941133000175 96230000000000297100890524972706 22443



Facture réelle n° 2023-EA-00-29710 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	SALXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>

Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement SALIGNY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU SALIGNY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>212,72</b>	<b>11,71</b>	<b>224,43</b>	

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfip.gov.fr](http://www.payfip.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29710
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gov.fr](http://www.impots.gov.fr) portail paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR35 3000 1 007 3908 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR35 3000 1007 3908 9100 0000 005 BIC : BDFE3333

**Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, emis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19.08.1966 modifié par le décret N°81-362 du 13.04.1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.**

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTSEN  
 Clé de sécurité : wanwun

Prise d'eau : AVENUE DE LA GARE DE L'EST\*  
 89100 SENS

M. FRE TEST SENS  
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST  
 89100 SENS

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2548 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M FRE TEST SENS  
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST  
 89100 SENS



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000254822  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002548 V 105 95 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST SENS

941133000175 94200000000000025480890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2548 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SENXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement SENS	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU SENS	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

### Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.

Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

**Pour la fourniture d'eau potable :**

- Prix des mètres cubes correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau,

- Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),

- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

**Pour l'Assainissement :**

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube),

- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube),

- Les T.V.A. : aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION :** Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- **Par Internet :** en vous connectant sur [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2548

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement :** veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- **Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR05 3000 1 007 9808 9100 0000 005** en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR05 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEPFR33

Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

- redevances d'assainissement : Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 450€).

- consommation de l'eau : Tribunal d'Instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT :** Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 SENS Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTSEN  
 Clé de sécurité : wanwun

prise d'eau: AVENUE DE LA GARE DE L'EST\*  
 89100 SENS

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 SENS Cedex  
**Destinataire de la facture**

M. FRE TEST SENS  
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST  
 89100 SENS

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29722 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Paiement de proximité : en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)), par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte, et votre banque à débi-ter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débi-ter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M. FRE TEST SENS  
 AVENUE DE LA GARE DE L'EST  
 89100 SENS

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002972223  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029722 M 105 79 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST SENS

941133000175 7512000000000297220890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29722 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	SENXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement SENS	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU SENS	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gouv.fr](http://www.payfilp.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29722
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.mpots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.mpots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 08 1966 modifié par le décret N°81-362 du 13 04 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTSOU  
 Clé de sécurité : viGe6S

Prise d'eau : ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY

Mme FRE TEST SOUCY  
 ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2547 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
		Montants €
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à l'envoi des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

MME FRE TEST SOUCY  
 ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000254722  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 00000000000002547 U 105 37 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST SOUCY

941133000175 76190000000000025470890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2547 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	VOIXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement SOUCY	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU SOUCY	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.

Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :

- Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.

Pour la fourniture d'eau potable :

- Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.

- Prélèvement des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

Pour l'assainissement :

- Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).

- Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).

- Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par internet : en vous connectant sur [www.payfigouv.fr](http://www.payfigouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2547

- Par titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhéfat, sans plier, sans agaler et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'ordre de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhéfat, sans plier, sans agaler. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.

- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le

tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).

- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTSOU  
 Clé de sécurité : viGe6S

prise d'eau: ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST SOUCY  
 ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29716 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81

**Total € T.T.C de la facture** **500,57**

**A régler sous 30 jours.** **500,57 €**

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.lille.fr/portsails/particuliers](http://www.lille.fr/portsails/particuliers)) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



\*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST SOUCY  
 ROUTE DE VOISINES  
 89100 SOUCY

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0890520370000000000002971623  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 0000000000029716 F 105 73 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST SOUCY

941133000175 72060000000000297160890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29716 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VOIXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>

Consommation (m³)		120					
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement SOUCY	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76	
EAU SOUCY	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Redevance Assainissement SOUCY	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72	
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42	
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.payfilp.gov.fr](http://www.payfilp.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29716
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tant lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tant en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez effectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.mpots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.mpots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BOFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme que vous avez réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : 1089052@dgifp.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTVER  
 Clé de sécurité : ZoFITI

Prise d'eau : PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

Mme FRE TEST VERON  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2546 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022

Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de :		0,00389 €
		<b>Montants €</b>
Abonnement		33,76
Consommation	0,00389 €/l	466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

\*Mandat de prélèvement SEPAponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à renvoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

MME FRE TEST VERON  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000254622  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002546 T 105 76 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500222 FRE TEST VERON

941133000175 43180000000000025460890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2546 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
9999999	VERXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement VERON	01/01/2021	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU VERON	01/01/2021	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2022	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2021	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

Commentaires

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la part publique du branchement.  
 Pour la fourniture d'eau potable :  
 - Prix des mètres cubes correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.  
 - Prélèvement des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 Pour l'Assainissement :  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).  
 - Les TVA, aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.  
**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau  
**MODALITES DE REGLEMENT**  
 - Par mandat : en vous connectant sur [www.payp.gov.fr](http://www.payp.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2546  
 - Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
 IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33  
 Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.  
**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :  
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).  
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.  
**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTVER  
 Clé de sécurité : ZoFITi

prise d'eau: PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST VERON  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29715 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** 500,57

**A régler sous 30 jours.** 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_

MME FRE TEST VERON  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 89510 VERON

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971523  
 ICS : FR69ZZ822A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029715 E 105 15 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

037110500231 FRE TEST VERON

941133000175 39050000000000297150890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29715 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m <sup>3</sup>
99999999	VERXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m<sup>3</sup>)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture	Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC		
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement VERON	01/01/2023	12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76		
EAU VERON	01/01/2023	120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20		
Préservation des Ressources en Eau	01/01/2023	120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement VERON	01/01/2023	120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72		
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2023	120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11		
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023	120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42		
<b>Total de la facture € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		
<b>Montant total € TTC</b>				<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>		

**Commentaires**

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par Internet : en vous connectant sur [www.paytip.gouv.fr](http://www.paytip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29715
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : cotez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez affectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés. Liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9908 3100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.

IBAN : FR95 3000 1007 9908 3100 0000 005 / BIC : BDFEFRPPCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19.08.1966 modifié par le décret N°81-362 du 13.04.1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.





Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
 18, rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr  
 Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : t089052@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mercredi - vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTVIL  
 Clé de sécurité : Qero5p

Prise d'eau : RUE DU PRESIDENT KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Mme FRE TEST VILLENEUVE  
 RUE KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

**Facture réelle n° 2022-EA-00-2545 du 31/12/2022**

**Eau et Assainissement**  
 Consommation du 01/01/2022 au 31/12/2022  
 Abonnement du 01/01/2022 au 31/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détails au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>		<b>120 m<sup>3</sup></b>
Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €		
Abonnement		Montants €
Consommation	0,00389 €/l	33,76
		466,81
<b>Total € T.T.C de la facture</b>		<b>500,57</b>

**A régler sous 30 jours. 500,57 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos chèques concernant le présent mandat sont expirés, dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

[Signature area]

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VILLENEUVE  
 RUE KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000000254522  
 ICS : FR69ZZB22A70  
 Référence : 4 EA 22 000000000002545 S 105 18 Montant : 500,57 €  
 Créancier : CADU GRAND SENONAI

CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

037110500222 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 10170000000000025450890524973706 50057



Facture réelle n° 2022-EA-00-2545 du 31/12/2022

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2022	444			564	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>
<b>Consommation (m³)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2021		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76	
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2021		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20	
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2022		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>								
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2021		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72	
<b>Organismes publics</b>								
Lutte contre la Pollution	01/01/2022		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11	
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2022		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42	
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>	

**Commentaires**

Cette facture récapitule les montants dus par l'abonné tant au service de l'eau qu'au service de l'assainissement.  
 En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée, vous resterez redevable auprès de chacun de ces services de la part de facture lui revenant, augmentée des frais de contentieux le cas échéant.  
 Le prix de l'eau est composé de la façon suivante :  
 - Une redevance d'abonnement établie en fonction du diamètre du compteur, qui couvre notamment les frais d'entretien du compteur et la partie publique du branchement.  
 Pour la fourniture d'eau potable :  
 - Prix des mètres cube correspondant au volume d'eau réellement consommé enregistré par le compteur et couvrant les frais d'exploitation du Service de l'Eau.  
 - Préservation des ressources en eau : redevance correspondant au prélèvement dans le milieu naturel et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 Pour l'Assainissement :  
 - Modernisation de réseau : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (redevance au mètre cube).  
 - Redevance d'assainissement couvrant les frais d'entretien et d'exploitation du Service de l'Assainissement, et nécessaire à la construction et à l'entretien des réseaux d'assainissement et des Stations d'épuration (redevance au mètre cube).  
 - Les T.V.A. aux taux de 5,5 % pour la part Abonnement et Consommation, et 10 % pour la part Assainissement et Modernisation revenant à l'Etat, proportionnelles à la somme des montants précédents.  
**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau  
**MODALITÉS DE REGLEMENT**  
 - Par Internet : en vous connectant sur [www.payfp.gov.fr](http://www.payfp.gov.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2022-EA-00-2545  
 - Par titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.  
 - Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non agné à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.  
 - Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.  
 - Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 9808 9100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
 IBAN : FR95 3000 1007 9808 9100 0000 005 / BIC : BDFEFP33  
**Extrait de titre exécutoire (application article L. 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.**  
**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance.  
 - redevances d'assainissement : tribunal d'instance à le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 4600€).  
 - consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.  
**DIFFICULTÉS DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.



Communauté d'Agglomération du grand Sénonais  
 Direction du Cycle de l'eau  
 18 rue de Chantecoq  
 89100 SENS

Tél : ligne directe et urgences 24h/24  
 03 86 65 21 51  
 Fax : 03 86 65 88 10  
 Email : eau@grand-senonais.fr

Ouvert tous les jours,  
 de 8h00 à 12h et 13h30 à 17h00  
 sauf le vendredi fermeture à 16h30

n°siret :  
 - EAU : 248 900 334 000 41  
 - ASSAINISSEMENT: 248 900 334 000 58

Identifiant collectivité TIPI : 015623

Centre des Finances Publiques Trésorerie :  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
 Tél : 03 86 83 52 80  
 Email : sgc.sens@dgfip.finances.gouv.fr  
 Ouverture des guichets :  
 Lundi de 8h30-12h00 / 13h45 -16h15  
 Mardi- mercredi- jeudi- vendredi de 8h30 à 12h00

N° d'abonné : TESTVIL  
 Clé de sécurité : Qero5p

prise d'eau: RUE DU PRESIDENT KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

**Exp.** Trésorerie de Sens  
 26 Quai de Nancy  
 CS 20555  
 89105 Sens Cedex  
**Destinataire de la facture**

Mme FRE TEST VILLENEUVE  
 RUE KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

**Facture réelle n° 2023-EA-00-29714 du 31/12/2023**

**Eau et Assainissement**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023  
 Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détails au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
 Soit un prix TTC Hors Abonnement du litre d'eau de : 0,00389 €

	Montants €
Abonnement	33,76
Consommation	466,81

**Total € T.T.C de la facture** 500,57

**A régler sous 30 jours.** 500,57 €

Paiement de proximité en numéraire dans la limite de 300 EUROS, ou par carte bancaire muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/particulier](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier)) par Carte bancaire auprès d'un centre des finances publiques



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU  SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME FRE TEST VILLENEUVE  
 RUE KENNEDY  
 89500 VILLENEUVE SUR YONNE



**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA089052037000000000002971423  
 ICS : FR69ZZ322A70  
 Référence : 4 EA 23 000000000029714 D 105 54 **Montant : 500,57 €**  
 Créancier : CA DU GRAND SENONAI

**CENTRE D ENCAISSEMENT  
 DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

037110500231 FRE TEST VILLENEUV

941133000175 0604000000000297140890524973706 50057



Facture réelle n° 2023-EA-00-29714 du 31/12/2023

Prise d'eau :	N° compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. m³
99999999	VILXXXXXX	15 mm	31/12/2023	564			684	120
<b>Consommation totale relevée (m³)</b>								<b>120</b>

Détail de votre facture		Tarif Applicable	Quantité	Prix U.	HT	TVA	TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Abonnement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		12 mois	2,66666	32,00	1,76 (5,50%)	33,76
EAU VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		120 m3	1,06000	127,20	7,00 (5,50%)	134,20
Préservation des Ressources en Eau VILLENEUVE	01/01/2023		120 m3	0,06600	7,92	0,44 (5,50%)	8,36
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Redevance Assainissement VILLENEUVE SUR YONNE	01/01/2023		120 m3	1,90700	228,84	22,88 (10,00%)	251,72
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la Pollution	01/01/2023		120 m3	0,38000	45,60	2,51 (5,50%)	48,11
Modernisation des Réseaux de Collecte	01/01/2023		120 m3	0,18500	22,20	2,22 (10,00%)	24,42
<b>Total de la facture € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>
<b>Montant total € TTC</b>					<b>463,76</b>	<b>36,81</b>	<b>500,57</b>

Commentaires

**MENSUALISATION** : Remplir et signer un contrat de mensualisation accompagné d'un RIB auprès du Service de l'Eau

**MODALITES DE REGLEMENT**

- Par internet : en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant Collectivité : 015623 Référence de votre facture au Recto : 2023-EA-00-29714
- Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) : dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans piler, sans agrafier. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par règlement numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Paiement en numéraire jusqu'à 300€.
- Par paiement de proximité : vous pouvez affectuer vos paiements en espèces (jusqu'à 300€) et par carte bancaire auprès des bureaux de tabac agréés (liste consultable sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Par mandat ou virement sur le compte Banque de France n° FR95 3000 1 007 3838 3100 0000 005 en indiquant les références portées sur le talon détachable.  
IBAN : FR95 3000 1007 3838 3100 0000 005 / BIC : BDFEFP33PCT

Extrait de titre exécutoire (application article L 252 A) du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19/08/1966 modifié par le décret N°81-362 du 13/04/1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance :

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 460€).
- consommation de l'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

**DIFFICULTES DE PAIEMENT** : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

# Direction de l'eau et de l'assainissement

Pour toutes questions relatives à l'eau potable et à l'assainissement sur votre commune, nous vous prions de bien vouloir contacter :

Pour toutes demandes relatives à la facturation, les relevés d'index, les demandes de branchement d'eau potable, les fuites...

Direction de l'eau  
eau@grand-senonais.fr  
03.86.65.21.51



Communes concernées pour l'eau potable

Communes concernées par l'assainissement non collectif exclusif

Communes concernées par l'assainissement collectif



Pour toutes demandes relatives à des égouts bouchés sur le domaine public, des demandes de branchements d'eaux usées, le SPANC...

Direction de l'assainissement  
assainissement@grand-senonais.fr  
spanc@grand-senonais.fr  
03.86.86.46.98

Vous pouvez également nous écrire ou vous rendre :  
18 rue Chantecoq  
Z.I. des Vauguilletes  
89100 SENS

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h  
sauf le vendredi, fermeture à 16h30

Astreintes  
24h/24

03.86.65.21.51